SAINT ETIENNE DE ST GEOIRS

Le **10 juillet** 2018 suivant la convocation adressée le **04 juillet 2018**, les conseillers communautaires de Bièvre Isère Communauté se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Martial SIMONDANT (point 1) puis Monsieur Yannick NEUDER.

78 conseillers en exercice : 60 présents
11 pouvoirs
7 excusés

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Monsieur Jean-Claude CRETINON comme secrétaire de séance.

PRESENTS :

Mmes Anne-Marie AMICE, Anne BERENGUIER DARRIGOL, Liliane BILLARD, Monique CHEVALLIER, Evelyne COLLET, Liliane DICO, Mireille GILIBERT, Paulette GONIN, Michelle LAMOURY, Audrey PERRIN, Dominique PRIMAT, Armelle SAVIGNON, Françoise SEMPE BUFFET, Sylvie SIMON, Nadine TEIXEIRA, Virginie VALLET.

Mrs Maurice ANDRE-POYAUD, Gilbert BADEZ, Bernard BAJAT, Christophe BARGE, Marc BENATRU, Jean-Paul BERNARD, Georges BLEIN, Gilles BOURDAT, Norbert BOUVIER, Robert BRUNJAIL, Michel CHAMPON, Daniel CHEMINEL, Thierry COLLION, Henry COTTINET, Jean-Claude CRETINON, Gilles DUSSAULT, Jean-Marc FALISSARD, Bernard GAUTHIER, Gilles GELAS, Daniel GERARD, Eric GERMAIN CARA, Guy GERIN, Bernard GILLET, Joël GULLON, Gilbert HILAIRE, Hubert JANIN, Patrick JEROME, Didier LARDEUX, Jacky LAVERDURE, Joël MABILY, Jérôme MACLET, Sébastien METAY, Jean-Pierre MEYRIEUX, Yannick NEUDER (arrivé point 2), Serge PERRAUD, Jean-Christian PIOLAT, Fernand RABATEL, Raymond ROUX, Louis ROY, Eric SAVIGNON, Guy SERVET, Martial SIMONDANT, Jean-Paul TOURNIER FILLON, Bernard VEYRET.

POUVOIRS :

Fabienne CHAPOT donne pouvoir à Guy SERVET,
Alain MEUNIER donne pouvoir à Jean-Paul TOURNIER FILLON
Didier ALLIBE donne pouvoir à Joël MABILY,
Jean-Michel DREVET donne pouvoir à Louis ROY,
Ghislaine VERGNET donne pouvoir à Joël GULLON,
Alain PASSINGE donne pouvoir à Jean-Claude CRETINON,
Frédéric BRET donne pouvoir à Eric SAVIGNON,
Yannick BRET donne pouvoir à Yannick NEUDER,
Eric TROUILLOUD donne pouvoir à Jean-Pierre MEYRIEUX,
Jean-Michel NOGUERAS donne pouvoir à Guy GERIN,
André GAY donne pouvoir à Sylvie SIMON.

EXCUSES :

Bruno DETROYAT,
Mikaël GROLEAS,
Alain PICHAT,
Thierry ROLLAND,
Joël SORIS,
Pierre TORTOSA,
Jean-Pascal VIVIAN.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 19 JUIN 2018

Le Procès Verbal n'appelant aucune observation, il est adopté à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Anne-Marie AMICE

EXTRAIT N°171-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Affaires Culturelles : Ecole de musique : Adoption du projet d'établissement.

Bièvre Isère Communauté gère l'école de musique intercommunale basée à Saint-Etienne de Saint-Geoirs à travers sa compétence culture.

De multiples cours sont proposés aux habitants, avec une volonté de s'adresser à un large public large d'enfants, d'adolescents et d'adultes. Les enseignements dispensés permettent aux élèves de choisir entre des cours collectifs (chorale, urban percus, orchestres …) ou la formule diplômante (2h30 de cours par semaine avec formation musicale, cours collectif et cours individuel). En parallèle, un certain nombre d'actions rythment l'année : auditions, fête de fin d'année, sortie en groupe, master class …

Pour définir clairement les orientations de l'école de musique en cohérence avec son territoire, un projet d'établissement a été rédigé par l'équipe enseignante, la direction et les élus.

Cette démarche a été accompagnée par le Département qui a souhaité impulser une réflexion sur l'enseignement musical auprès des écoles de musique de son territoire, dans une volonté de renforcer ces structures et de les mettre en réseau.

Ce document marque une étape importante pour l'école de musique. En adoptant un projet d'établissement, elle renforce et cadre les actions déjà initiées mais elle adopte une vision sur le plus long terme en matière d'éducation artistique et d'enseignement musical.

Le projet d'établissement répond à différents enjeux :

- redonner une place à l'éducation artistique et culturelle avec une attention particulière pour l'éveil et l'initiation des plus jeunes,
- replacer la pratique collective et la pédagogie de groupe au cœur des enseignements artistiques et favoriser la transversalité,
- développer la production et la diffusion artistique,
- inventer des liens avec la pratique amateur,
- repenser les partenariats.

Au-delà des enjeux propres à sa structure, le projet d'établissement met en avant la volonté et la nécessité de l'école de musique de se tourner vers les autres structures d'enseignement à proximité. L'objectif est en effet d'initier un réseau et de renforcer l'offre en matière de musique sur le territoire, toujours en cohérence avec les attentes de la population.

Le projet d'établissement de l'école de musique de Bièvre Isère est établi pour 4 ans, de 2018 à 2021. Il présente les grands axes de l'école :

- développer l'éducation artistique en direction des temps de l'enfant (éveil, initiation …),
- structurer une offre d'enseignement artistique variée,
- développer la production artistique sur le territoire (concerts des élèves, partenariats avec les acteurs culturels, sociaux et éducatifs …).

Aussi, il convient d'adopter le projet d'établissement de l'école de musique intercommunale, pour la période 2018-2021.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 02 juillet 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 03 juillet 2018.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ADOPTER** le projet d'établissement de l'école de musique intercommunale pour la période 2018-2021.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Anne-Marie AMICE

EXTRAIT N°172-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Actions Culturelles : Contribution financière 2018 à l'AIDA (Agence Iséroise de Diffusion Artistique).

L'Agence Iséroise de Diffusion Artistique (AIDA) met en place de nombreuses actions culturelles majeures sur l'ensemble du département de l'Isère avec notamment :

- le Festival Berlioz,
- le projet « A travers chants »,
- les Allées Chantent, un tour en Isère en 80 concerts.

En tant que membre du Conseil d'Administration de l'AIDA, Bièvre Isère Communauté est un partenaire privilégié de la structure. La convention établie entre les deux structures permet de formaliser le partenariat.

Les multiples actions de l'AIDA permettent au territoire de Bièvre Isère de bénéficier de projets d'envergure :

- les concerts et rencontres dans le cadre du Festival Berlioz sur tout le territoire, dans les médiathèques …
- le concert du 11 décembre célébrant l'anniversaire de la naissance d'Hector Berlioz (accès gratuit),
- le projet « A travers Chants » permettant aux enfants du territoire de se réunir pour créer une grande chorale qui se produit dans le cadre du festival Berlioz.

Chaque année, ces évènements rencontrent un grand succès auprès du public notamment local. Le festival Berlioz est le point d'orgue des actions proposées par l'AIDA et ce temps fort participe activement au rayonnement et à l'attractivité du territoire au niveau régional et national.

Après une édition 2017 « So British » Berlioz au temps des expositions universelles, l'année 2018 est marquée par le lancement des festivités autour du 150ème anniversaire de la disparition du célèbre compositeur disparu en mars 1869). Cette nouvelle édition célèbrera un « Sacré Berlioz », faisant écho à ses œuvres sacrées mais également à sa personnalité haute en couleur et avant-gardiste.

Lors du vote du budget 2018 une contribution de 42 000 € a été inscrite. Il convient aujourd'hui de verser cette contribution.

Aussi, il est proposé d'autoriser le Président à verser le soutien financier à l'AIDA pour un montant de 42 000 €.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 02 juillet 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 03 juillet 2018.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** le Président à verser la contribution financière à l'AIDA pour un montant de 42 000 €.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Anne-Marie AMICE

EXTRAIT N°173-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Affaires Culturelles : Subvention à accorder au Foyer Laïque de Jeunes et d'Education Populaire (FLJEP).

Dans le cadre de sa politique culturelle, Bièvre Isère Communauté accorde des subventions à des structures culturelles présentes sur le territoire.

En 2015, Bièvre Isère Communauté avait initié une harmonisation des soutiens financiers apportés aux projets portés par des associations, en s'orientant en priorité vers des actions en lien avec la musique.

Cette démarche se poursuit, dans une volonté de mettre à l'honneur cette discipline qui occupe une place particulière sur le territoire. Une réflexion est actuellement menée pour créer ou renforcer le partenariat entre les écoles de musique présentes sur le territoire, qu'elles soient associatives, communales ou intercommunales, et ce dans la continuité du projet de mise en réseau des écoles de musique, initié par le Département de l'Isère.

Pour 2018, il est proposé d'apporter un soutien au FLJEP – école de musique de Saint Siméon de Bressieux, qui a fait une demande auprès de Bièvre Isère Communauté. Cette association propose de nombreux cours de musique collectifs ou individuels (accordéon, percussions africaines, chant, batterie, piano …), à destination d'un public large, enfants, adolescents ou adultes.

Cette école de musique propose également des actions tout au long de l'année. Des liens ponctuels avec la médiathèque de Bièvre Isère à Saint Siméon de Bressieux sont également initiés : temps « A la découverte de Chopin » (démonstration des élèves, quizz musical, concert …), temps fort autour du blues (projection documentaire, démonstration …).

Aussi, la somme ayant été inscrite au Budget Prévisionnel 2018, il est proposé d'autoriser le Président à verser le soutien financier au FLJEP comme présenté dans le tableau ci-dessous :

Organisme	Subventions 2018
Association FLJEP – Ecole de musique	1 550 €
TOTAL	**1 550 €**

Vu l'avis favorable de la commission en date du 02 juillet 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 03 juillet 2018.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ATTRIBUER** la subvention au FLJEP - Ecole de musique comme proposé par le tableau ci-dessus, pour l'année 2018.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Anne-Marie AMICE

EXTRAIT N°174-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Développement Economique : Agriculture : Validation du plan d'actions 2018, annexe de la convention cadre de partenariat entre Bièvre Isère Communauté et la Chambre d'Agriculture de l'Isère.

Bièvre Isère Communauté et la Chambre d'agriculture de l'Isère ont signé une convention cadre de partenariat en avril 2017 pour une période de 3 ans.

3 enjeux prioritaires ont été définis pour notre territoire :

Enjeux économiques : permettre aux structures de faire face aux évolutions, assurer la rentabilité des productions, encourager le développement des circuits-courts, renforcer l'image locale, maitriser la consommation énergétique des exploitations…
Enjeux sociaux (humains) : inciter aux actions collectives (CUMA), assurer la transmission des exploitations, créer du lien entre profession agricole et citoyens afin de mieux faire connaitre le rôle de l'agriculture…
Enjeux environnementaux : préservation de la ressource en eau quantitativement et qualitativement, développement de pratiques agronomiques innovantes…

La Convention cadre prévoit que sa déclinaison opérationnelle et financière fasse l'objet d'un plan d'actions annuel en annexe.

Afin de poursuivre le travail réalisé dans le premier plan d'actions 2017, il est proposé de valider et mettre en œuvre **le plan d'actions 2018** en tant qu'annexe de la convention cadre de partenariat.

Ce plan d'actions 2018 comporte 3 volets qui sont suivis par 3 pôles de Bièvre Isère Communauté :

- Economie
- Développement durable
- Environnement – Eau

Il faut noter que le volet Environnement – Eau intègre les actions Terre & Eau et les actions de communication à l'échelle du bassin versant.

La mise en œuvre du plan d'actions est prévue sur la période du 1er avril 2018 au 31 mars 2019.

Pour l'ensemble de ce plan d'actions, **la participation financière prévisionnelle de Bièvre Isère Communauté est de 46 870 € (dont 27 570 € pour le volet Eau & Assainissement).**

Le détail du plan d'actions est présenté ci-joint.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 28 juin 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 03 juillet 2018.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **VALIDER** le plan d'actions 2018 annexe de la convention cadre de partenariat entre Bièvre Isère Communauté et la Chambre d'Agriculture de l'Isère,
- d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-Président en charge du Développement Economique et de l'Agriculture à engager toutes démarches, à procéder à toutes dépenses et à signer tous documents se rapportant à cette demande.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Guy GERIN

EXTRAIT N°175-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Développement Economique : Agriculture : Demande de subvention ADEME concernant la réalisation d'une étude de faisabilité « Méthanisation sur Bièvre Isère Communauté – Etude pour 4 unités agricoles ».

Bièvre Isère Communauté a engagé en 2016 une étude sur le potentiel de développement de la méthanisation de son territoire.

Cette étude d'opportunité a permis d'identifier plusieurs sites potentiels d'implantation en fonction de la disponibilité des gisements, des réseaux et des opportunités foncières.

Les premiers éléments de l'étude ont été présentés aux agriculteurs de Bièvre Isère. Après plusieurs réunions et visites de sites, 4 territoires de projets ont été identifiés et analysés (les secteurs de Saint Etienne de Saint Geoirs, Saint-Jean-de-Bournay, Le Mottier - Champier et La Côte Saint-André).

En décembre 2017, l'Association Agri Biogaz en Dauphiné était créée, réunissant les agriculteurs potentiellement intéressés pour mettre en œuvre la phase d'étude de 4 projets de méthanisation agricole.

L'objet de l'association est l'instance locale représentative du milieu agricole impliquée dans les projets de méthanisation agricole. Elle fédère les agriculteurs et leur permet de mener leurs projets de méthanisation à leur terme sur le secteur de Bièvre Isère Communauté (38) et communes limitrophes.

Suite aux résultats de l'étude d'opportunité et à la volonté de nombreux agriculteurs de s'impliquer dans ce projet, Bièvre Isère Communauté a lancé en mai 2018 une consultation pour la réalisation d'une étude de faisabilité **« Méthanisation sur Bièvre Isère Communauté – Etude pour 4 unités agricoles »**.

Cette étude a pour objet de définir les conditions de faisabilité technico-économique de l'implantation d'unités de méthanisation sur Bièvre Isère.

Ce type d'étude étant éligible aux aides financières de l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie), il est proposé de solliciter une subvention à hauteur de 50 % du coût de l'étude.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 28 juin 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 03 juillet 2018.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **VALIDER** la demande de subvention
- d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-Président en charge du Développement Economique et de l'Agriculture à engager toutes démarches, à procéder à toutes dépenses et à signer tous documents se rapportant à de dossier.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Guy GERIN

EXTRAIT N°176-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Développement Economique : Proposition de vente de terrain à la société ANCRAGES Environnement, sur Grenoble Air Parc, à St Etienne de St Geoirs.

La société ANCRAGES ENVIRONNEMENT, basée actuellement sur Marseille, a été créée en 2008, par Messieurs Bourinet (père & fils), aujourd'hui dirigée par Monsieur Bourinet Julien (fils), basée en partie sur notre Territoire.

Cette société propose des solutions novatrices qui permettent de contrôler et d'améliorer les procédés industriels, en réduisant les consommations d'énergies, ou en utilisant les différentes possibilités de récupération d'énergie perdue.

Cette « aventure familiale » emploie actuellement 6 personnes, et effectue un chiffre d'affaires (2017) de 1.2 M€.

En effet, après de nombreuses années de commercialisation d'équipements industriels dans le domaine de la filtration et de l'épuration des Composés Organiques Volatiles, le besoin des clients s'est révélé important pour une assistance et un suivi dans l'exploitation de leurs équipements.

Ainsi, en plus de l'audit, la société a très rapidement diversifié ses activités en proposant des prestations d'entretien et de modifications des installations (en fait, un service complet allant du génie des procédés à l'automatisme industriel, de l'instrumentation au contrôle des effluents).

Le Projet :

Afin de faire face au développement de son activité, et développer également les besoins grandissant en Région, l'entreprise souhaiterait construire un bâtiment d'environ 400 m², intégrant entre autre, un atelier, un espace de stockage et des bureaux.

Ce nouveau site permettrait également l'embauche de 2 personnes supplémentaires.

L'entreprise souhaite acquérir le lot 1, situé au sein de la zone d'activités Grenoble Air Parc sur Saint Etienne de St Geoirs, pour une surface de 1 980 m² environ, à prendre au dépend des parcelles référencées ZE 445p et ZE 484p, (cf. plan ci-joint).

Aussi, pour permettre la réalisation de leur projet d'extension, il est proposé la vente du tènement global de 1 980 m² au prix de 30€/HT/m², les frais d'actes notariés et frais annexes restant à la charge de l'acquéreur.

Vu l'avis des Domaines en date du 25 juin 2018,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 28 juin 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 03 juillet 2018.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **CEDER** à la Société ANCRAGES ENVIRONNEMENT (ou toute personne ou Société s'y substituant), une parcelle de terrain de 1 980 m² environ au prix de 30 €/HT/m², les frais d'actes et frais annexes restant à la charge de l'acquéreur.

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président en charge du Développement Economique à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette cession de terrain et en particulier les actes notariés à intervenir.

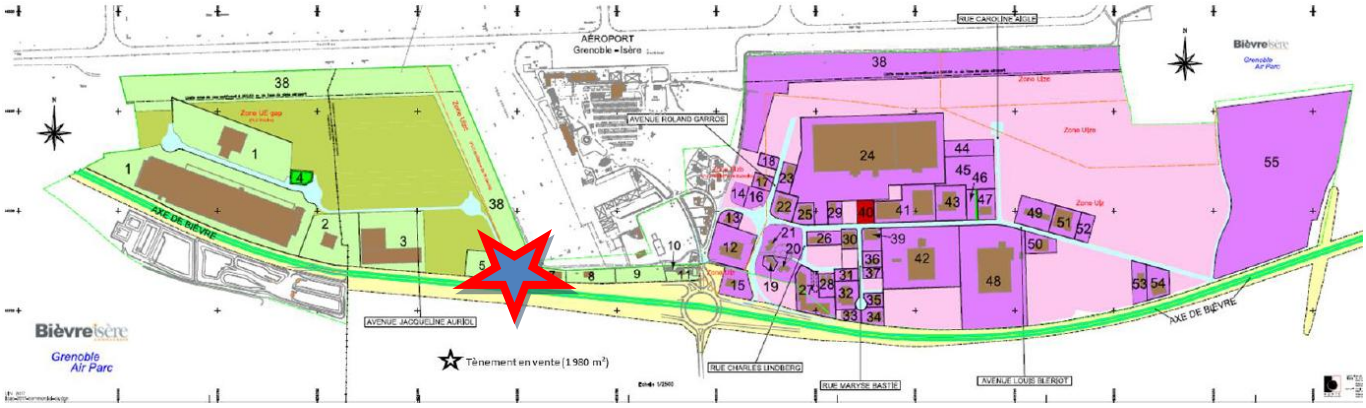

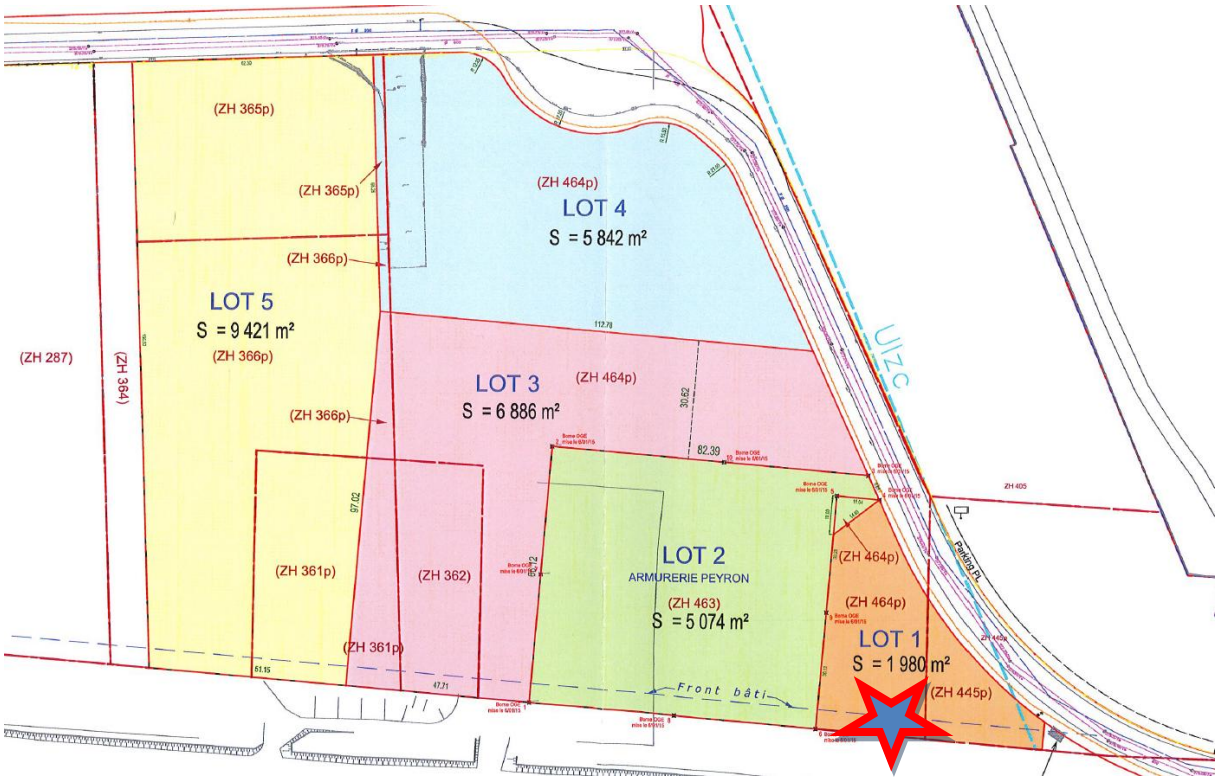

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Martial SIMONDANT

EXTRAIT N°177-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Développement Economique : Proposition de vente de terrain à la société GEDIMAT, sur la Zone d'activités de Basses Echarrières, à St Jean de Bournay.

Spécialisée dans le commerce de matériaux destinés à la construction, pour professionnels et particuliers, la société Montagnat Gedimat a été créée en 1978 et comptabilise aujourd'hui 18 salariés sur le site de Saint Jean de Bournay, pour un chiffre d'affaires en 2015, de 7.5M€.

Sur le secteur proche de la ZAC des Basses Echarrières, la société, dirigée par Monsieur Montagnat, a fait l'acquisition d'abord de trois tènements en 1994 de 5 059 m², 5 986 m² et de 3 186 m² correspondant à une surface totale de 14 231 m².

L'entreprise a étendu son site à plusieurs reprises notamment en 2001 par l'acquisition de deux tènements supplémentaires de 5 010 m² et de 3 428 m² afin d'étendre ses surfaces de bâtis et de stockage extérieur, puis, en 2012, un tènement supplémentaire de 2 145 m².
Aujourd'hui le périmètre total du site représente 24 814 m².

Le Projet :

A ce jour, l'entreprise souhaite se développer davantage. Cependant, elle utilise son tènement total au maximum de ses capacités.
Dans un premier temps, elle souhaite réorganiser une partie de son stockage extérieur afin de pouvoir réaliser ensuite une extension de son bâtiment et créer notamment un showroom plus important ainsi qu'une surface supplémentaire de bâti, de bureaux et de stockage.

Aussi, pour permettre la réalisation du projet d'extension, il est proposé la vente de la parcelle AZ 522 qui représente une surface de 3 143 m².

Cependant, cette parcelle a été fortement endommagée, car elle a été prélevée d'une partie de ses matériaux et le remblaiement, s'il devait être réalisé, serait relativement conséquent.

Il est donc proposé à l'entreprise l'acquisition de cette parcelle **en l'état**, et vu l'état du tènement (un trou de près de 20 m de profondeur), et de l'estimation faite, le prix de vente proposé pour cette acquisition, est de 18.50 €/HT/m², les frais d'actes notariés et frais annexes restant à la charge de l'acquéreur.

Vu l'avis des Domaines en date du 10 Janvier 2018,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 28 juin 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 03 juillet 2018.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **CEDER** à la Société GEDIMAT Montagnat (ou toute personne ou Société s'y substituant), une parcelle de terrain de 3 143 m² environ au prix de 18.50 €/HT/m², les frais d'actes et frais annexes restant à la charge de l'acquéreur.
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président en charge du Développement Economique à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette cession de terrain et en particulier les actes notariés à intervenir.

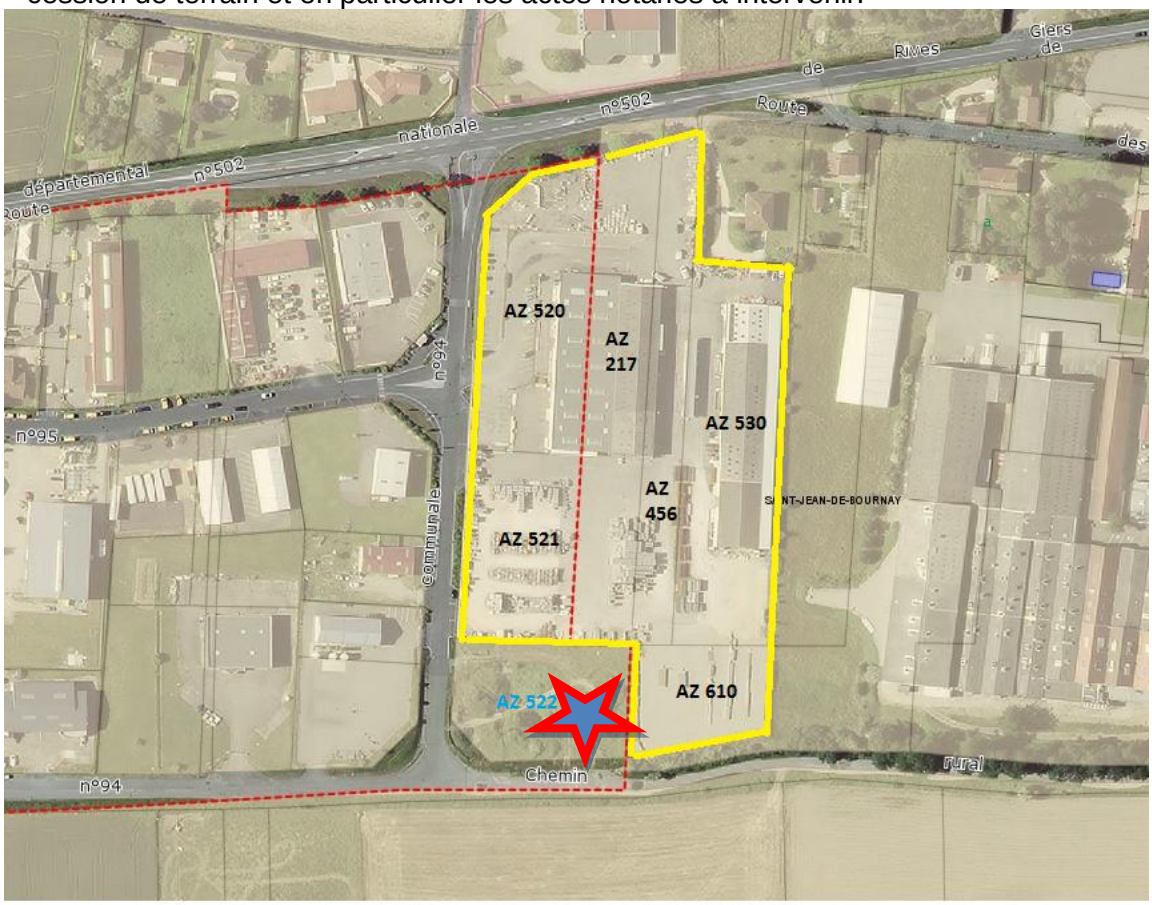

Site actuel de Gedimat Montagnat : 24 814m²

Périmètre de la ZAC des Basses Echarrières

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Raymond ROUX

EXTRAIT N°178-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Environnement : Eau potable/Assainissement collectif : Attribution du marché d'entretien des espaces verts sur le territoire de Bièvre Isère Communauté (lots n°8 et N°9).

Le pôle Environnement assure l'entretien des espaces verts des sites d'eau potable et d'assainissement collectif (tonte, taille des haies, débroussaillage…) par l'intermédiaire d'un marché accord cadre de service notifié en octobre 2017.

Afin de couvrir les sites des 13 communes de la Région St-Jeannaise, un nouveau marché accord cadre de service doit être lancé dans la continuité des 7 lots attribués en septembre 2017.

Le lot n°8 correspond donc à l'entretien des espaces verts des sites d'eau potable et le lot n°9 correspond à l'entretien des espaces verts des sites d'assainissement.

L'ouverture des plis a eu lieu lors de la Commission d'Appel d'Offres du 23 mai 2018.

Les critères de sélection pour les deux lots sont la valeur technique pondérée à 40 % et le prix des prestations pondéré à 60 %. Chaque candidat doit fournir un mémoire justificatif détaillant les dispositions adoptées pour l'exécution des prestations. Ce marché sera conclu pour une durée d'un an renouvelable 3 fois (maximum 4 ans) pour un montant total estimatif de 25 500 € HT par an (5 500 € HT par an pour le lot n°8 et 20 000 € HT par an pour le lot n°9).

Les services concernés ont procédé à l'analyse des offres au regard des critères de jugement inscrits dans le règlement de consultation.

Une demande de complément d'information pour compléter les prix et régulariser l'offre a été envoyée au candidat SARL LOGUT pour les deux lots par le biais de la plateforme de dématérialisation le 29 mai 2018 avec une réponse exigée pour le 4 juin 2018 à 12h00. Le candidat a répondu par courriel dans les délais pour le lot n°8 pour confirmer son prix et régulariser son offre. Le candidat a répondu hors délai pour le lot n°9 donc son offre est considérée comme irrégulière pour ce lot.

Les entreprises ont obtenu les notes suivantes :

Lot n°8

Entreprises	Montant de l'offre en € HT (total du DQE)	Note prix pondérée sur 12	Note valeur technique pondérée sur 8	Note globale sur 20	Classement
ID VERDE	11 452,90	5,41	7,40	12,83	3
SAS AGERON BIEVRE ENTRETIEN	6 216,76	9,96	8	17,96	1
SARL LOGUT Espaces verts	5 159,55	12	5,20	17,20	2

Lot n°9

Entreprises	Montant de l'offre en € HT (total du DQE)	Note prix pondérée sur 12	Note valeur technique pondérée sur 8	Note globale sur 20	Classement
ID VERDE	48 670	7,29	7,40	14,69	2
SAS AGERON BIEVRE ENTRETIEN	29 567,60	12	8	20	1

Sur la base de cette analyse, la Commission d'Appel d'Offres du 6 juin 2018 a choisi de retenir les entreprises ayant remis les offres les plus avantageuses au regard des critères de sélection.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 27 juin 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 03 juillet 2018.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer les marchés correspondants avec l'entreprise SAS AGERON BIEVRE ENTRETIEN pour les lots n°8 et n°9 et toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Raymond ROUX

EXTRAIT N°179-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Environnement : Assainissement collectif : Attribution du marché d'étude de la faisabilité du raccordement des communes de la Région St-Jeannaise au système d'assainissement de Vienne (dans le cadre d'un groupement de commandes avec Vienne Condrieu Agglomération et la commune de Charantonnay).

Dans le cadre d'un groupement de commandes constitué entre Bièvre Isère Communauté, Vienne Condrieu Agglomération et la commune de Charantonnay, une étude a été lancée pour étudier la faisabilité du raccordement de 6 communes de la Région St-Jeannaise et Charantonnay au système d'assainissement de l'agglomération de Vienne.

Le montant estimatif de cette étude s'élève à environ 150 000 € H.T.

Une consultation de bureaux d'études a été lancée le 6 juin 2018 sous la forme d'un MAPA ouvert.

2 offres ont été réceptionnées pour le 26 juin 2018 et elles ont été ouvertes par la Commission d'Analyse des Offres du groupement de commandes.

Le mandataire du groupement (Bièvre Isère Communauté) a procédé à l'analyse des offres au regard des critères de jugement inscrits dans le règlement de consultation (prix pondéré à 40 % et valeur technique pondérée à 60 %).

Après négociation, l'analyse des offres est la suivante :

Entreprises	Montant de l'offre en € HT	Note prix pondérée sur 8	Note valeur technique pondérée sur 12	Note globale sur 20	Classement
Cabinet MERLIN (69)	89 970	8	10,20	18,20	1
Groupement SAFEGE (69) / ALP'ETUDES (38)	136 337,60	5,28	11,40	16,68	2

Sur la base de cette analyse, la Commission d'Analyse des Offres du groupement de commande du 04 juillet 2018 a décidé de retenir l'offre du bureau d'études « Cabinet MERLIN » pour un montant de 89 970 € HT, offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 27 juin 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 03 juillet 2018.

Compte tenu du planning et des délais à respecter, cette délibération d'attribution d'un marché est exceptionnellement proposée au Conseil Communautaire.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer le marché correspondant avec le bureau d'études « Cabinet MERLIN » (sis 13 Ter Place Jules Ferry – 69 006 LYON) pour un montant de 89 970 € HT et toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Raymond ROUX

EXTRAIT N°180-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Environnement : Eau potable : Demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental de l'Isère pour des travaux de renouvellement de conduites d'eau potable route de la Plaine à Chatonnay.

Bièvre Isère Communauté a en projet des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable route de la Plaine à Chatonnay en raison de leur vétusté.

Ces conduites en amiante ciment sont en effet fragiles et les ruptures de canalisations sont fréquentes. La réhabilitation de ces réseaux sur un linéaire de 2 560 ml est donc prioritaire (y compris la reprise de 16 branchements particuliers).

Le montant prévisionnel de l'opération de réhabilitation est estimé à 602 000 € H.T.

Dans le cadre de leur politique de l'eau et notamment pour la réduction de fuites d'eau, le Conseil Départemental de l'Isère et l'Agence de l'Eau peuvent accompagner financièrement les travaux d'eau potable.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 27 juin 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 03 juillet 2018.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **SOLLICITER** l'aide financière du Conseil Départemental de l'Isère et de l'Agence de l'Eau.
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Raymond ROUX

EXTRAIT N°181-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Environnement : Eau potable : Demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental de l'Isère pour des travaux de renouvellement de conduites d'eau potable lieudit Le Clos Morel à Artas.

Bièvre Isère Communauté a en projet des travaux de réhabilitation de la conduite d'eau potable lieudit Le Clos Morel à Artas en raison de sa vétusté.

Cette conduite en amiante ciment est en effet fragile et les ruptures de canalisations sont fréquentes. La réhabilitation de ce réseau sur un linéaire de 1 910 ml est donc prioritaire (y compris la reprise de 28 branchements particuliers).

Le montant prévisionnel de l'opération de réhabilitation est estimé à 495 000 € HT.

Dans le cadre de leur politique de l'eau et notamment pour la réduction de fuites d'eau, le Conseil Départemental de l'Isère et l'Agence de l'Eau peuvent accompagner financièrement les travaux d'eau potable.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 27 juin 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 03 juillet 2018.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **SOLLICITER** l'aide financière du Conseil Départemental de l'Isère et de l'Agence de l'Eau.
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Raymond ROUX

EXTRAIT N°182-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Environnement : Eau potable : Signature de la Charte d'engagement pour le captage prioritaire des Biesses à St-Etienne de St-Geoirs.

Le captage des Biesses situé sur la commune de St-Etienne de St-Geoirs fait partie des captages prioritaires définis par le SDAGE 2009-2015 puis confirmé par le SDAGE 2016-2021, imposant la validation d'un « programme d'action » avant fin 2018.

Ce captage a fait l'objet d'une délimitation provisoire de son aire d'alimentation, ainsi qu'une définition, au sein de ce périmètre, d'une zone de protection provisoire. La définition de ces zones fera l'objet d'une étude hydrogéologique complémentaire.

Le captage des Biesses a été classé prioritaire car il est concerné par les problématiques nitrates et pesticides.

Au regard du classement de ce captage, Bièvre Isère Communauté a l'obligation d'élaborer un programme d'actions afin de réduire la concentration en produits phytosanitaires dans les eaux brutes et de réduire la teneur en nitrates tout en maintenant l'activité agricole sur les aires d'alimentations de captages.

Afin d'assurer la restauration et la préservation de la qualité de la ressource en eau avec les différents partenaires, il convient de signer collectivement une charte d'engagement pour une durée de 5 ans accompagnée du programme d'actions correspondant (conformément au projet ci-joint).

L'Aire d'Alimentation du Captage (AAC) des Biesses est provisoire. Elle correspond à l'ensemble du haut du bassin versant de la Bièvre. Elle sera précisée par des études hydrogéologiques complémentaires.

Un comité de pilotage réunissant l'ensemble des partenaires sera organisé spécifiquement pour signature de la charte qui a fait l'objet d'une présentation en comité de pilotage le 15 février 2018.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 27 juin 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 03 juillet 2018.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer la charte d'engagement du programme d'actions visant à la protection du captage prioritaire des Biesses et toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Raymond ROUX

EXTRAIT N°183-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Environnement : Assainissement collectif : Attribution du marché de travaux pour l'agrandissement de la station d'épuration des Charpillates et d'adaptation des infrastructures de transfert (lot n°1 : agrandissement de la station d'épuration).

Dans le cadre de l'agrandissement de la station d'épuration des Charpillates, Bièvre Isère Communauté a lancé la consultation des entreprises en septembre 2016. Cette consultation relève d'une procédure négociée avec mise en concurrence préalable telle que définie à l'article 74 du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

5 opérateurs ont fait acte de candidature. Il s'agit des groupements d'entreprises suivants :

groupement SAUR / CHARVET / CALIMEN / ACEA
groupement DEGREMONT / EIFFAGE GENIE CIVIL / WAROUDE
groupement OTV / MAURO / SCATE / GUILLAUD TP
groupement AQUALTER / CHANUT / RAINERO / SNEF
groupement SOGEA / CAMPENON BERNARD / GOMEZ TECHNOLOGIES.

Après analyse des candidatures, le représentant légal de la Communauté de communes a arrêté la liste suivante :

groupement SAUR / CHARVET / CALIMEN / ACEA
groupement DEGREMONT / EIFFAGE GENIE CIVIL / WAROUDE
groupement OTV / MAURO / SCATE / GUILLAUD TP
groupement AQUALTER / CHANUT / RAINERO / SNEF.

Les candidats ont été invités à remettre une offre permettant des négociations le 7/12/2016.

Le 29 mars 2017 trois offres dites « version 1 » ont été transmises par trois opérateurs économiques sur les quatre sélectionnés (le groupement DEGREMONT / EIFFAGE GENIE CIVIL / WAROUDE n'a pas remis d'offre)

Ces offres ont fait l'objet d'une première analyse.

Au regard des critères annoncés dans le règlement de consultation, les offres des candidats ont été enregistrées comme suit :

	Prix global et forfaitaire (€ HT)		Coût global d'exploitation (€ TTC)		Délai en mois
	Solution de base (21 300 EH)	Solution variante (28 100 EH)	Pour 21 300 EH	Pour 28 100 EH	
Estimation maître d'œuvre	4 283 000	/	/	/	21,5
DEGREMONT / EIFFAGE GENIE CIVIL / WAROUDE	N'a pas remis d'offre				
SAUR / CHARVET / CALIMEN / ACEA	4 113 586,56	4 298 457,22	188 930	231 740	20
OTV / MAURO / SCATE / GUILLAUD TP	4 249 000	4 198 000 (1)	166 346	201 596	20
AQUALTER / CHANUT / RAINERO / SNEF	4 981 500	Pas de variante	228 357	295 153	23,5

(1) *offre jugée non recevable car non conforme au cahier des charges.*

L'ensemble des candidats ayant remis une offre ont été ensuite convoqués à une première séance de négociation le 31 mai 2017. Lors de cette première négociation, certaines précisions complémentaires afin de rendre l'offre strictement conforme au cahier des charges ont été demandées à tous les candidats et les offres dites « version 2 » incluant les différents points de la négociation ont été remises le 2 février 2018.

L'entité adjudicatrice a enregistré les cinq offres « version 2 » suivantes :

Groupements	Offres version 2	
	Solution de base (€ HT)	Solution variante (€ HT)
AQUALTER / CHANUT / RAINERO / SNEF	4 981 500	/
OTV / MAURO / SCATE / GUILLAUD TP	3 995 000	4 091 000
SAUR / CHARVET / CALIMEN / ACEA	4 009 000	4 187 500

Une nouvelle et dernière séance de négociation a lieu le 1er mars 2018.

Au terme de cette négociation, il a été demandé de remettre éventuellement une offre modifiée prenant en compte la négociation avec une date limite de remise des offres définitives dite « version 3 » fixée au 30 mars 2018.

L'analyse et la notation définitives de ces offres se décomposent comme suit, en référence au règlement de la consultation qui prévoyait 5 critères de jugement :

valeur technique : 40 %
prix : 35 %
coût global d'exploitation de l'ensemble de la chaîne de traitement : 15 %
développement durable : 5 %
délai global : 5 %.

<u>Solution de base</u>

Critères	Coefficient pondération	OTV/Mauro/Scate/ Guillaud TP offre définitive (version 2) 3 995 000 € HT		SAUR/Charvet/ Calimen/ACEA offre définitive (version 3) 3 959 900 € HT		Aqualter/Chanut/ Rainero/SNEF offre définitive (version 1) 4 981 500 € HT	
		Note brute	Note pondérée	Note brute	Note pondérée	Note brute	Note pondérée
Valeur technique	0,40	17,18	6,87	18,92	7,57	17,82	7,13
Prix	0,35	19,82	6,94	20,00	7,00	16,52	5,79
Coût global d'exploitation	0,15	17,00	2,55	18,04	2,71	14,83	2,22
Développement durable	0,05	17,00	0,85	15,75	0,79	16,75	0,84
Délai global	0,05	14,00	0,70	14,00	0,70	14,00	0,70
Note finale sur20		**/**	**17,91**	**/**	**18,77**	**/**	**16,67**
Classement			**4**		**2**		**5**

Solution variante

Critères	Coefficient pondération	OTV/Mauro/Scate/Guillaud TP offre définitive : 4 137 500 € HT		SAUR/Charvet/Calimen/ACEA offre définitive : 4 137 500 € HT	
		Note brute	Note pondérée	Note brute	Note pondérée
Valeur technique	0,40	16,21	6,48	19,45	7,78
Prix	0,35	20,00	7,00	20,00	7,00
Coût global d'exploitation	0,15	19,52	2,93	20,00	3,00
Développement durable	0,05	18,00	0,90	18,50	0,93
Délai global	0,05	16,00	0,80	14,00	0,70
Note finale sur 20		**/**	**18,11**	**/**	**19,41**
Classement			**3**		**1**

Le détail du prix pour la solution variante est le suivant :

Comparatif des prix par poste principaux	OTV/Mauro/Scate/ Guillaud TP	SAUR/Charvet/Calimen/ACEA
1 – Prestations et travaux préparatoires	372 315,00	318 634,35
2 – Construction nouvelle station d'épuration	2 107 770,00	2 151 840,23
3 – restructuration complète et équipements du bâtiment d'exploitation	1 274 715,00	1 039 748,99
4 – Voirie et réseaux divers	119 500,00	305 200,00
5 – Bassins d'infiltration	225 600,00	281 591,43
6 – Déconstruction filière eau existante	24 800,00	11 800,00
7 – Travaux à réaliser en dehors de l'enceinte de la station	12 800,00	28 685,00
TOTAL	**4 137 500**	**4 137 500**

Sur la base de cette analyse, l'entité adjudicatrice après avis de la Commission d'Appel d'Offres du 16 mai 2018 propose de classer les offres de la solution de base et de la solution avec variante de la manière suivante :

1 : SAUR / CHARVET / CALIMEN / ACEA (offre solution variante)
2 : SAUR / CHARVET / CALIMEN / ACEA (offre solution de base)
3 : OTV / MAURO / SCATE / GUILLAUD TP (offre solution variante)
4 : OTV / MAURO / SCATE / GUILLAUD TP (offre solution de base)
5 : AQUALTER / CHANUT / RAINERO / SNEF (offre solution de base).

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 03 juillet 2018.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **RETENIR** l'offre de la solution variante présentée par le groupement d'entreprises SAUR / CHARVET / CALIMEN / ACEA pour un montant de 4 137 500 € HT.
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer ce marché.
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document administratif, financier et technique concernant ce dossier.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Raymond ROUX

EXTRAIT N°184-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Environnement : Assainissement collectif : Acquisition de terrain pour l'implantation du bassin d'orage en amont de la station d'épuration des Charpillates sur la commune de La Côte St-André.

Dans le cadre du projet d'agrandissement de la station d'épuration des Charpillates sur la commune de La Côte St-André, un bassin d'orage est nécessaire en amont de la station d'épuration. L'aménagement de ce bassin doit se faire sur une parcelle appartenant à la commune de La Côte St-André : parcelle ZE 32, en nature cadastrale dominante de lande, d'une superficie de 28 337 m^2.

L'aménagement de ce bassin nécessite pour Bièvre Isère Communauté de maîtriser une surface de 3 700 m^2 environ. Il conviendra ainsi de faire réaliser un document d'arpentage par un expert géomètre pour détacher la partie de parcelle devant être acquise par la Communauté de communes.

En parallèle, la Communauté de communes souhaite régulariser la situation d'un bassin de décantation en faisant l'acquisition auprès de la commune de La Côte St-André de l'emprise de ce bassin : 5 100 m^2 à prélever sur les parcelles ZE 31 et 103 (voir nouveau de la parcelle 103 suite au DA intervenu pour permettre la précédente vente) (cf plan ci-joint).

Les frais des documents d'arpentage nécessaires au détachement des parties de parcelles devant être acquises par Bièvre Isère Communauté seront supportés par cette dernière.

Enfin, dans le cadre de la réhabilitation de son réseau d'assainissement, la Communauté de communes envisage de mettre en place une canalisation d'eaux usées dans le sous-sol de l'actuelle parcelle ZE 32. Une partie de cette parcelle restant la propriété de la commune de La Côte St-André, il convient de formaliser une servitude de passage pour permettre le passage de cette canalisation. La constitution de cette servitude de passage interviendra au moment de la signature de l'acte authentique d'acquisition de la partie de parcelle ZE 32 par Bièvre Isère Communauté. L'emplacement de la canalisation à mettre en place est représenté sur le plan annexé.

La valeur des emprises qui doivent être acquises par Bièvre Isère Communauté est calculée sur la base du précédent avis domanial qui avait été rendu concernant une acquisition foncière réalisée dans le cadre du projet d'extension de la station d'épuration des Charpillates, soit 2 041 € / ha.

La valeur de chaque parcelle est ainsi de :

parcelle ZE 32 pour partie – 0,37000 ha à acquérir : 755,17 €
parcelle ZE 31 pour partie – 0,3570 ha à acquérir : 728,64 €
parcelle ZE 103 pour partie – 0,1508 ha à acquérir : 307,78 €.

Le prix de chaque parcelle sera recalculé sur la base de 2 041 € / ha, après réalisation des documents d'arpentage précisant la surface réellement acquise par la Communauté de communes.

La commune de La Côte St-André a donné un accord de principe pour ces acquisitions et ce point sera présenté lors du conseil municipal du 12 juillet 2018.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 27 juin 2018,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ACCEPTER** de passer l'acquisition des emprises nécessaire sur la base de la valeur présentée ci-avant, étant précisé que les surfaces définitivement acquises devront être précisées par des documents d'arpentage à intervenir. De même les prix d'acquisition seront recalculés d'après les surfaces réellement acquises.
- d'**ACCEPTER** la constitution d'une servitude de passage de canalisation au profit de Bièvre Isère Communauté dans le sous-sol de la partie de parcelle ZE 32 restant la propriété de la commune de La Côte St-André.
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires pour mener à bien les opérations présentées ci-avant (courrier de levée d'option, acte authentique d'acquisition, sollicitation du géomètre, servitude de passage…).

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Raymond ROUX

EXTRAIT N°185-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Environnement : Assainissement collectif : Acquisition de terrain pour l'implantation d'un poste de refoulement sur la commune d'Ornacieux.

Dans le cadre des futurs travaux de réhabilitation des infrastructures de transfert vers la station d'épuration des Charpillates, Bièvre Isère Communauté a un projet d'implantation d'un poste de

refoulement sur la commune d'Ornacieux. L'implantation de ce poste doit se faire sur une parcelle appartenant à la commune d'Ornacieux : parcelle ZA 143, en nature cadastrale de pré, d'une superficie de 3 860 m².

L'implantation du poste nécessite pour Bièvre Isère Communauté de maîtriser une surface de 1 300 m² environ. Il conviendra ainsi de faire réaliser un document d'arpentage par un expert géomètre. Les frais de ce document d'arpentage seront supportés par Bièvre Isère Communauté.

A la demande de la commune d'Ornacieux, il conviendra de laisser un passage libre, au nord de l'aménagement, pour permettre le passage d'engins assurant l'entretien d'un fossé longeant la parcelle ZA 143, au nord et appartenant à la commune.

Par ailleurs, il est précisé que la parcelle ZA 143 est louée par bail rural à M. BOIRON Thierry. Celui-ci ne réalise toutefois aucune production sur cette parcelle. Compte tenu de son statut de locataire, il convient de signer avec M. BOIRON, membre du GAEC de l'Eau Verte, une convention de résiliation de bail. Considérant l'absence de production agricole sur la parcelle, M. BOIRON a donné son accord pour que cette résiliation de bail intervienne à titre gracieux.

La valeur du terrain à acquérir de 1 300 m² a été arrêtée à 300 €, en accord avec la commune d'Ornacieux, soit 2 307 €/ha. Si le document d'arpentage à intervenir révèle un écart de surface par rapport aux 1 300 m² initialement prévu, le prix de vente sera ajusté sur la base de 2 307 € / ha.

Le Conseil Municipal d'Ornacieux a d'ores et déjà délibéré favorablement, en date du 30 mai 2018, pour cette vente à Bièvre Isère Communauté.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 27 juin 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 03 juillet 2018.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **VALIDER** le principe d'acquisition de l'emprise nécessaire au projet d'installation d'un poste de relevage,
- d'**ACCEPTER** de passer l'acquisition de l'emprise nécessaire sur la base de la valeur présentée ci-avant, étant précisé que la surface définitivement acquise devra être précisée par un document d'arpentage à intervenir. De même, le prix d'acquisition sera recalculé d'après la surface réellement acquise,
- d'**ACCEPTER** de signer une convention de résiliation avec l'exploitant locataire de la parcelle. Cette convention ne prévoit pas de versement d'indemnité au profit de l'exploitant compte tenu de l'absence de préjudice pour celui-ci,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires pour mener à bien l'acquisition présentée ci-avant (courrier de levée d'option, acte authentique d'acquisition, sollicitation du géomètre),
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de résiliation de bail avec l'exploitant agricole concerné.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Raymond ROUX

EXTRAIT N°186-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Environnement : Collecte et valorisation des déchets : Signature d'une nouvelle convention cadre type avec l'association DASTRI pour la collecte des DASTRI.

Bièvre Isère Communauté s'est engagée depuis de nombreuses années dans la collecte et la destruction des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) perforants des patients en auto-traitement (diabétiques, hémophiles…) par le biais de DASTRI.

Agréé depuis le 30 décembre 2012 en tant qu'éco-organisme chargé de la collecte et du traitement des DASRI, DASTRI a pour objectif de soustraire ces piquants, coupants et tranchants du circuit des déchets ménagers et de faciliter la vie des patients en mettant en place un dispositif national de proximité.

Une convention a donc été signée en 2015 avec DASTRI pour la collecte des DASRI sur l'ensemble des déchèteries gratuitement.

L'éco-organisme DASTRI a eu le renouvellement de son agrément le 1er janvier 2017 ce qui nécessite de signer une nouvelle convention dont les termes restent identiques à celle de 2015 (cf convention ci-jointe).

Vu l'avis favorable de la commission en date du 27 juin 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 03 juillet 2018.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention correspondante et toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Raymond ROUX

EXTRAIT N°187-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Environnement : Collecte et valorisation des déchets : Avenant n°1 au marché de mise à disposition de bennes, transport et traitement des déchets des 6 déchèteries de Bièvre Isère Communauté (lot n°2).

Bièvre Isère Communauté a contracté un marché de prestation de service pour la mise à disposition de bennes, le transport et le traitement des déchets issus des déchèteries de St-Etienne de St-Geoirs, Viriville et Roybon avec la société SAS SRPM (lot n°2).

Dans le cadre de l'exécution de ce marché, l'entreprise SAS SRPM a adressé un courrier à Bièvre Isère Communauté le 1er juin 2018 pour signaler une erreur sur le prix de traitement du carton qui n'est pas de – 25 € HT par tonne mais de 25 HT par tonne.

Après vérification, la modification de ce prix dans le bordereau des prix ne bouleverse pas l'économie générale du marché, ni son objet et la mise en concurrence initiale n'est pas faussée.

Il convient donc de valider cette modification et de rectifier ce prix unitaire dans le bordereau des prix pour un montant de 25 € HT par tonne (cf projet d'avenant ci-joint).

Les autres clauses du marché initial demeurent applicables.

Cet avenant a été soumis à un avis favorable lors de la Commission d'Appel d'Offres du 20 juin 2018.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 27 juin 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 03 juillet 2018.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au lot n°2 avec l'entreprise SAS SRPM et toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Raymond ROUX

EXTRAIT N°188-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Environnement : Collecte et valorisation des déchets : Modification du règlement de collecte des déchets ménagers sur le territoire de Bièvre Isère Communauté.

Dans le cadre des fusions successives, il est nécessaire d'actualiser le règlement de collecte des déchets ménagers sur le territoire de Bièvre Isère Communauté.

Ce règlement rappelle les modalités de la collecte des déchets ménagers avec notamment la nécessité de s'équiper d'un bac conforme qui peut être accroché au camion benne (page 5).

Le règlement détaille également les déchets qui peuvent être présentés à la collecte et les déchets qui doivent être triés dans les points d'apports volontaires ou acheminés en déchèterie (cf projet de règlement ci-joint).

Vu l'avis favorable de la commission en date du 27 juin 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 03 juillet 2018.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ADOPTER** le règlement de collecte des déchets ménagers sur le territoire de Bièvre Isère Communauté.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Evelyne COLLET

EXTRAIT N°189-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Ressources Humaines : Transformation de postes suite à la promotion interne 2017.

La forte évolution de Bièvre Isère Communauté nécessite des postes plus spécifiques pour assurer un service de qualité et à la hauteur des attentes de la collectivité et des usagers.

Une réflexion a donc été engagée sur la cotation des postes (cadres d'emploi) et la modification de certaines fiches de poste pour une meilleure adéquation avec les besoins de la collectivité.

La montée en compétences peut permettre des évolutions professionnelles pour les agents qui après avoir déposé un dossier de promotion interne ont été inscrit sur la liste d'aptitude des Agents de maitrise ou de Rédacteur.

6 postes peuvent, en fonction des missions affectées et d'une spécialisation de celles-ci, être côtés sur le cadre d'emploi supérieur sans impacter fortement l'organisation des services (modification légère des organigrammes).

Vu les inscriptions sur liste d'aptitude,

Il est donc proposé de modifier les postes de la manière suivante :

Suppression de poste	Création de poste
1 Adjoint administratif ppal 1ère classe	1 Rédacteur
5 Adjoints techniques ppal 1ère classe	5 Agents de maîtrise

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 03 juillet 2018.

Vu l'avis de la commission en date du 05 juillet 2018,

Vu l'avis du comité technique en date du 06 juillet 2018,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **PROCEDER** à la suppression des postes et à la création des postes ci-dessus mentionnés à compter du 1er août 2018.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Michel CHAMPON

EXTRAIT N°190-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Solidarité : Avis sur le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage.

Michel Champon rappelle que la loi Besson du 5 juillet 2000 a imposé aux communes de + de 5 000 habitants de créer des aires d'accueil pour les gens du voyage itinérants et l'élaboration d'un schéma départemental copiloté par l'Etat et le Département.

Puis, la loi NOTRe du 7 août 2015 a rendu la compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires des gens du voyage » obligatoire pour les EPCI à compter du 1er janvier 2017.

Enfin, la loi Egalité Citoyenneté du 27 janvier 2017 a favorisé la prise en compte de la sédentarisation comme mode de vie des gens du voyage, créant une nouvelle catégorie d'aires à inscrire aux schémas, renforçant les pouvoirs du Préfet, précisant les compétences des intercommunalités et supprimant le livret de circulation.

Parallèlement le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage doit faire l'objet d'une révision selon une périodicité d'au moins six années. La commission consultative des gens du voyage a annoncé le 26 janvier 2016 la révision du 3ème schéma 2011-2016.

Une analyse qualitative approfondie présentée en commission consultative départementale du 15 décembre 2017 a mis à jour cinq constats :

- la production des aires est supérieure aux besoins identifiés dans le précédent schéma compte-tenu de la production d'aires de séjour rapidement sédentarisées,
- les équipements réalisés sont globalement d'une qualité inférieure à la moyenne nationale,
- les besoins en aires d'accueil sont globalement moins importants que lors du schéma 2011-2016, et restent non couverts du fait de la nécessité de traiter la question de la sédentarisation d'un grand nombre d'aires d'accueil,
- les règlements des aires sont très hétérogènes ce qui génère de la concurrence entre les sites et parfois des stationnements illicites. Ceci renvoie à la nécessité d'une harmonisation des règlements des aires,
- la mise en œuvre d'aires de grand passage s'inscrit a priori dans la mutualisation entre les collectivités et doit viser un meilleur maillage géographique avec des équipements adaptés aux besoins.

Ce nouveau schéma, établi pour la période couvrant les années 2018 à 2024, a été élaboré conjointement par le Département et l'Etat, avec les collectivités territoriales concernées et les associations représentant les gens du voyage.

Le projet de Schéma soumis à consultation des intercommunalités indique pour Bièvre Isère les prescriptions suivantes :

« La Côte St André :
Obligations au titre du nouveau schéma :
Participation financière de la commune à l'investissement et au fonctionnement des équipements des intercommunalités voisines ayant des aires d'accueil (comme la CC Bièvre Est avec l'AGP de Beaucroissant), au prorata du poids de ses habitants au regard du nombre d'habitants des EPCI

Prescriptions pour Bièvre Isère Communauté
Territoire de 54 communes dont 1 au-delà du seuil des 5 000 habitants

Participation financière de La Côte Saint-André à l'investissement et au fonctionnement des équipements des intercommunalités voisines ayant des aires d'accueil (comme la CC Bièvre Est avec l'AGP de Beaucroissant), au prorata du poids de ses habitants au regard du nombre d'habitants des EPCI »

Vu l'obligation statutaire pour la collectivité de mettre en œuvre un plan d'actions pour cette compétence, il est proposé de valider ce projet de Schéma Départemental.

Après vérification des aspects juridiques, il est confirmé que seule Bièvre Isère Communauté peut faire l'objet d'une prescription, étant seule compétente en la matière.

Par ailleurs, la prescription pour Bièvre Isère devra préciser que la participation financière auprès de Bièvre Est pourrait concerner l'équipement situé à Beaucroissant.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 03 juillet 2018.

Vu l'avis de la commission en date du 04 juillet 2018.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **DONNER** un avis favorable au Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage 2018-2024, sous réserve que la prescription du Schéma ne concerne exclusivement que l'intercommunalité au regard de sa compétence et que soit précisé que le financement pourrait concerner l'équipement situé à Beaucroissant dans le cadre d'un partenariat avec Bièvre Est.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Michel CHAMPON

EXTRAIT N°191-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Solidarité / Jeunesse : Convention avec le département de l'Isère pour le fonctionnement de l'animation de prévention et de proximité.

Bièvre Isère met en œuvre, en complémentarité avec l'action municipale de La Côte Saint André, un accompagnement des jeunes de 11-25 ans qui sont en situation de ruptures.

Les objectifs correspondent notamment au cahier des charges du Département avec :

- Lutte contre le décrochage scolaire,
- Accompagnement individuel à l'insertion,
- Lutte contre les addictions,
- Combat contre la radicalisation.

En 2017, ces objectifs se sont déclinés en 3 axes :

Axe I : Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes du territoire en difficulté

Plus de 60 jeunes accompagnés individuellement ou collectivement en partenariat étroit avec les partenaires locaux (Mission Locale, centres de formations, …),

30 jeunes femmes isolées ou en ruptures qui ont été en contact avec les animateurs, dont 5 ont participé à une journée spécifique,

4 chantiers éducatifs mis en place avec les communes ayant bénéficié à 17 jeunes en grande difficulté. 10 d'entre eux ont pu intégrer par la suite des dispositifs de droit commun.

Axe II : Développer un partenariat étroit avec les établissements scolaires du territoire

Les différentes actions mises en œuvre en partenariat étroit avec les établissements scolaires ont permis de toucher plus de 50 jeunes :

- Accompagnement à la scolarité pour éviter à certains jeunes le décrochage scolaire
- Expérimentation d'une mesure de responsabilisation et de réparation en partenariat avec l'association 3ABI évitant à un jeune de se faire renvoyer.
- Différents ateliers autour de thématiques liées à des questions de vivre ensemble, de santé et de citoyenneté (harcèlement, laïcité, respect, addiction, discrimination, vivre ensemble au collège, etc…).

Axe III : Développer le partenariat avec les acteurs socio-éducatifs du territoire

Le maillage institutionnel étant une des clés de la réussite de l'accompagnement éducatif, les animateurs se sont attachés à renforcer les différentes articulations avec les partenaires locaux : Département, Mission Locale, animation de prévention municipale de La Côte Saint André,

Pour l'année 2018, le Département de l'Isère renouvelle son soutien à cette action en participant à hauteur de 26 000 € sur le fonctionnement général, dont la convention en annexe détaille les modalités.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 03 juillet 2018.

Vu l'avis de la commission en date du 04 juillet 2018.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** le Président à signer la convention cadre relative aux actions d'animation de prévention

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Eric SAVIGNON

EXTRAIT N°192-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Développement Durable : Demande de soutien financier du FEADER pour une étude d'opportunité en vue de la création d'outils fonciers pour la réduction du morcellement.

La demande soutenue, croissante et vraisemblablement durable de bois énergie exerce une pression de plus en plus vive sur notre territoire et pose question au sein de nos deux chartes forestières.

Cette appétence pour le bois énergie est par ailleurs confortée par le PCAET qui y voit la première ressource énergétique renouvelable du territoire et un potentiel de stockage du carbone.

Les plans d'approvisionnement territoriaux réalisés par les chartes forestières ont montré que la ressource aujourd'hui exploitable est presque entièrement valorisée, ce qui invite à reconquérir des surfaces aujourd'hui délaissées en raison de tènements trop petits, pour amortir leur coût de gestion et/ou d'une desserte insuffisante ou absente.

De nombreuses voies ont été expérimentées ou effectuées tant pour des modes de gestion sylvicoles durables et collectifs que pour la réalisation de dessertes et de place de stockage.

Toutefois, l'extrême morcellement de la propriété forestière en freine la mise en œuvre. Alors que la Région a fixé un objectif d'augmentation de 30 % de la mobilisation du bois, une meilleure prise en compte parait nécessaire, en s'appuyant sur les récentes évolutions législatives :

- La loi d'avenir pour l'agriculture l'alimentation et la forêt MAAF du 13 octobre 2014 simplifie considérablement la mutation des biens vacant sans maitre au profit des communes ou de leur EPCI.
- La loi NOTRe du 7 août 2015, en conférant aux EPCI la compétence économie et en encourageant leur fusion leur a donné à la fois une légitimité et une surface financière inédites.

Ces nouveautés ont conduit à s'interroger sur un ou des outil(s) foncier(s) forestier(s) susceptibles de répondre aux spécificités de la forêt par différents moyens complémentaires :

- Mutualiser la mise en œuvre de la mutation des biens vacants sans maitre au profit des communes ou de leur EPCI,
- Constituer un stock de terrains forestiers épars en vue de procéder par transaction amiable à l'achat, la vente ou l'échange à la constitution ou au renforcement progressif de tènements de dimension économiquement viable, qu'ils soient privés, communaux ou communautaires,
- Mettre en œuvre ou faciliter des actions d'animations foncières,
- Constituer un domaine forestier communautaire destiné à approvisionner durablement et en circuit court des chaufferies bois communales pour les communes aujourd'hui dépourvues et à soulager l'espace agricole d'une partie des mesures compensatoires issues de la Loi sur la biodiversité,
- Drainer des financements, notamment participatifs, pour une gestion durable de parcelles forestières,
- Encourager ou mettre en œuvre une gestion durable, notamment pour le stockage du carbone des surfaces ainsi regroupées.

Pour engager une telle démarche, il est proposé de réaliser une étude de faisabilité visant à :

- Déterminer chacune des fonctions à mettre en œuvre à chacune des étapes: identification des parcelles candidates, portage de la propriété, gestion des parcelles en attente de regroupement, animation foncière, revente de parcelles aux communes ou à des privés
- Identifier le ou les statuts juridiques susceptibles de répondre le plus efficacement à chacune de ces missions et à émettre des scénarios de gouvernance (plusieurs outils complémentaires peuvent être imaginés)
- Décrire les compétences techniques nécessaires et à en calibrer le volume selon plusieurs scénarios
- Jeter les bases d'une stratégie de développement selon plusieurs scénarios
- Calibrer les dépenses et les recettes afférentes à chacun de ces scénarios

Il est proposé le plan de financement suivant :

ETUDE POUR LA FAISABILITE D'OUTILS FONCIERS POUR LA REDUCTION DU MORCELLEMENT FORESTIER			
Dépenses TTC		**Recettes**	
Frais de bureau d'étude	30 000,00	Autofinancement	**10 000,00**
		FEADER (80%)	**20 000,00**
	30 000,00		**30 000,00**

Les montants ayant été inscrits au Budget Prévisionnel 2018,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 19 février 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 03 juillet 2018.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **VALIDER** le plan de financement de l'étude.
- d'**AUTORISER** le Président ou son délégataire à solliciter l'aide financière de l'Europe au titre du FEADER.

Monsieur Yannick NEUDER ne prend pas part au vote.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Eric SAVIGNON

EXTRAIT N°193-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Développement Durable : Fusion du Syndicat Mixte d'Aménagement du bassin de la Bourbre (SMABB) et du Syndicat Intercommunal des Marais de Bourgoin Jallieu (SIM).

L'article L.5212-27 du Code Général des Collectivités territoriales indique que des syndicats de communes et des syndicats mixtes peuvent être autorisés à fusionner dans les conditions fixées par cet article.

Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre (SMABB), syndicat mixte ouvert, et le Syndicat Intercommunal des Marais de Bourgoin-Jallieu (SIM), syndicat intercommunal à vocation unique dont le périmètre est inclus en totalité dans celui du SMABB, ont souhaité engager une procédure de fusion conformément à ce même article.

Le Syndicat des Marais de Bourgoin-Jallieu est un syndicat intercommunal à vocation unique regroupant 21 communes, totalement incluses dans le périmètre du SMABB.

Le SIM est propriétaire de 226 hectares le long des berges de la Bourbre et du Catelan et de 93 hectares de canaux. Il assure à ce titre la gestion de ce patrimoine public et emploie cinq agents.

Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre (SMABB) est un syndicat mixte ouvert regroupant 73 communes, 8 EPCI à fiscalité propre et le Département de l'Isère. Avec l'entrée en vigueur de la compétence GEMAPI, le SMABB porte pour le compte de ses membres, la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » sur l'ensemble du bassin versant. Le SMABB porte par ailleurs la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Bourbre et la mise en œuvre d'outils contractuels en vue de la restauration des milieux et de la prévention des inondations (PAPI, Contrat unique, contrat vert et bleu, PAEC, etc…).

Dans un souci de cohérence, une procédure de modification statutaire unique, intégrant la prise de compétence GEMAPI et la fusion avec le SIM, a été menée.

Le syndicat issu de cette fusion constituera un syndicat mixte ouvert à la carte régi par les dispositions des articles L.5721-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Sur la base de ces statuts, une labellisation EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des

Eaux), établissement reconnu par la loi en vue d'assurer la prévention des inondations ainsi que la gestion des cours d'eau non domaniaux, sera demandée au Préfet coordonnateur de Bassin.

Le syndicat issu de la fusion est substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, dans son périmètre, aux anciens syndicats dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Le projet de périmètre du nouveau syndicat envisagé a été fixé par arrêté conjoint des représentants de l'Etat dans les départements concernés : Isère et Rhône. Cet arrêté préfectoral, portant projet de périmètre et de statuts, a été notifié à l'EPCI le 7 juin 2018.

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 38-2018-05-24-003 fixant un projet de périmètre en vue de la fusion des syndicats suivants :

- Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre (SMABB)
- Syndicat Intercommunal des Marais de Bourgoin-Jallieu (SIM)

Vu l'avis favorable de la commission du 02 juillet 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 03 juillet 2018.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** la fusion du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre (SMABB) et du Syndicat des Marais de Bourgoin-Jallieu (SIM) au sein d'un nouveau syndicat, l'Etablissement Public d'Aménagement du Bassin de la Bourbre – EPA2B,
- d'**APPROUVER** le projet de périmètre du syndicat issu de cette fusion tel qu'arrêté par les Préfets de l'Isère et du Rhône,
- d'**APPROUVER** le projet de statuts.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Marc BENATRU

EXTRAIT N°194-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Technique : Bâtiment St Jean de Bournay - Résiliation convention d'occupation du domaine public de M. et Mme Neuville.

Lors de son conseil du 15 juin 2006, l'ex-communauté de communes de la région St Jeannaise a autorisé la location d'un logement situé dans l'enceinte du siège de la communauté de communes, rue Stéphane Hessel, zone d'activités Basse Echarières à St Jean de Bournay. Un contrat de location a ensuite été signé avec M. Neuville Sylvain et Mme Neuville Jocelyne.

Comme stipulé dans le contrat d'occupation liant la collectivité à Monsieur et Madame Neuville, les locaux en question sont situés dans le périmètre clôturé de la maison de l'intercommunalité affecté à l'usage direct du public et à la gestion de services publics intercommunaux.

Du fait de cette affectation, ce site, ainsi que toutes les dépendances comprises dans son enceinte appartiennent au domaine public et la convention conclue pour son occupation est, par nature, précaire et révocable (article L 2122-3 du code général de la propriété des personnes publiques).

Bièvre Isère Communauté souhaite maintenant engager une optimisation de ses locaux répartis sur plusieurs sites, sur la commune de St Jean de Bournay afin de :

- Rationnaliser les équipements et surfaces,
- Faire des économies de fonctionnement,
- Regrouper les équipes pour plus d'efficience,
- Donner de la lisibilité aux actions de l'intercommunalité.

Dans cet objectif, il est nécessaire de récupérer les surfaces disponibles dans le logement afin de les réaffecter à d'autres usages, notamment « sociaux » (vestiaires, salle de restauration, etc.), ce, prioritairement au bénéfice des agents administratifs et techniques de Bièvre Isère Communauté.

Pour cela, il convient de résilier la convention d'occupation du domaine public avec M. et Mme Neuville.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 20 juin 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 03 juillet 2018.
Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ACTER** le principe de regrouper les services situés sur la commune de St Jean de Bournay.

- d'**ACTER** le principe de réorganisation des locaux du site situé rue Stéphane Hessel, Zone d'activités Basse Echarrières à St Jean de Bournay.

- de **DECIDER** de résilier la convention d'occupation du domaine public concernant le logement situé dans l'enceinte du site, rue Stéphane Hessel, Zone d'activités Basse Echarrières à St Jean de Bournay.

- d'**AUTORISER** le Président à signer la résiliation de la convention d'occupation du domaine public citée précédemment et plus généralement toutes les pièces de nature technique, administrative et financière nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Fernand RABATEL

EXTRAIT N°195-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Actions et Equipements Sportifs : Proposition de convention financière avec le Département de l'Isère, pour la construction des équipements sportifs du collège de Champier.

Le Département de l'Isère a engagé son projet de construction d'un gymnase sur la commune de Champier, en parallèle de la réalisation d'un collège.

Ce gymnase sera composé d'une salle polyvalente principale (gymnase de type C) et d'une salle annexe.

Bièvre Isère veille à proposer à l'ensemble des habitants du territoire une offre de loisirs et de pratiques sportives complète et diversifiée.

Dans ce cadre le président du Département a permis à la communauté de communes d'intégrer des équipements sportifs complémentaires :

- Des gradins permettant l'organisation et l'accueil de public pendant des rencontres sportives associatives.

- L'installation d'équipements nécessaires à la pratique de l'escrime, activité encore non proposée à ce jour sur le territoire.

- Des espaces de rangements et de stockages pour les associations.

- Un espace convivialité avec une banque d'accueil et un point d'eau afin de permettre aux utilisateurs l'organisation de réceptions d'avant ou après rencontres sportives.

La présente convention a pour objet, notamment, de préciser les conditions de la participation financière de Bièvre Isère à la construction de ces équipements.

Le montant de l'engagement financier pour la communauté de communes s'élève à 158 250 € hors taxes, soit 5.15 % du montant total de l'opération estimé à 3 070 000 € hors taxes.

Afin de permettre au département de poursuivre et valider la construction de ces équipements, le conseil communautaire avait validé la convention proposée par le Département de l'Isère, maitre d'ouvrage du projet.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 02 juillet 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 03 juillet 2018.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **VALIDER** les termes de cette convention et la prise en charge des dépenses par Bièvre Isère Communauté à hauteur de 158 250 € hors taxes.
- d'**AUTORISER** le Président à signer tout acte ou document afférent à cette convention.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Liliane DICO

EXTRAIT N°196-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Famille : Accord de principe pour un meilleur équilibre du portage budgétaire des ALSH extrascolaires 3-12 ans (vacances scolaires).

La compétence en matière d'Accueil de Loisirs extrascolaire est à ce jour partagée avec les communes et sur des modes de gestions diverses :

- 2 Accueils intercommunaux n'ayant pas fait l'objet de transferts de charges par les communes,
- 2 Accueils intercommunaux ayant fait l'objet de transferts de charges par certaines communes,
- 2 Accueils communaux en gestion directe,
- 3 Accueils associatifs subventionnés par les communes.

Concernant les accueils intercommunaux 3-12 ans, l'harmonisation des fonctionnements suite aux fusions successives, a été engagée notamment avec la mise en œuvre d'une grille tarifaire unique mais également la validation d'un règlement de fonctionnement commun à tous les sites.

Afin de poursuivre la réflexion et plus particulièrement les possibilités de simplifier l'organisation de l'offre intercommunale (regroupement de l'activité sur moins de sites, adapter les modalités liées au transport), il est nécessaire d'engager au préalable un lissage de la situation actuelle concernant les charges transférées historiquement.

Pour rappel, les communes concernées sont :

Commune	Objet	Année	€
Saint Etienne de Saint Geoirs	ALSH enfance extrascolaire	2015	78 282
Sillans			19 485
Roybon		2010	6 707
Marcilloles			2 000
Thodure			800
Viriville			5 000

Compte tenu du fait que l'ensemble des communes sont impactées par des familles dont les enfants fréquentent les structures intercommunales (tableau récapitulatif en pièce jointe), la proposition consiste à faire jouer la solidarité territoriale en répartissant l'enveloppe actuelle des charges transférées sur l'ensemble des communes n'ayant pas d'offre locale (régie directe ou via une association)

Ainsi, les 112 274 € portés actuellement par 6 communes sont à répartir sur l'ensemble des communes au prorata du nombre de journées enfants réalisées l'année précédente.

Ce rééquilibrage participe à rendre plus équitable entre les communes le portage de cette compétence et permet de régler la disparité des situations en terme de charges transférées.

<u>Etapes à conduire pour rendre opérationnel ce principe :</u>

1- ***Modifier la délibération de l'intérêt communautaire*** afin d'intégrer des critères objectifs justifiant la complémentarité des équipements intercommunaux avec les structures communales et associatives :
   - Structures intercommunales ayant une capacité d'accueil supérieure à 50 places
   - Nécessité de conserver sur le territoire des accueils communaux de proximité pour les familles ne pouvant se déplacer
   - Intérêt pour les familles d'avoir une continuité avec des équipements communaux /associatifs qui assurent également un accueil périscolaire.

2- ***Faire valider aux conseils municipaux le rapport de la CLECT*** qui précisera les conditions de cette nouvelle répartition des charges actuellement transférées.

3- ***Délibération du Conseil Communautaire*** afin de définir les attributions de compensations sur la base du rapport de la CLECT.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 03 juillet 2018.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 04 juillet 2018.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **VALIDER** le principe de réviser les modalités de répartition des charges actuellement transférées concernant les Accueils de Loisirs 3-12 ans.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Joël GULLON

EXTRAIT N°197-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Finances : Répartition du Fonds de péréquation Communal et Intercommunal (FPIC).

1) Rappel : présentation du dispositif FPIC :

Le FPIC est une « enveloppe » issue de la péréquation horizontale qui consiste à prélever une partie des ressources fiscales de certaines intercommunalités et communes « riches » pour les reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Ce fonds, a été créé en 2012 par la Loi de Finances pour 2012. Au niveau national, une mise en place progressive était prévue entre 2012 et 2017 de la manière suivante :

Enveloppe totale 2012 : 150 millions d'euros.
Enveloppe totale 2013 : 360 millions d'euros.
Enveloppe totale 2014 : 570 millions d'euros.
Enveloppe totale 2015 : 780 millions d'euros.
Enveloppe totale 2016 : 1 000 millions d'euros
Enveloppe totale à partir de 2017 : 2 % des ressources fiscales des Communes et Intercommunalités soit plus d'1 milliard d'euros chaque année en principe.

En vertu de la Loi de Finances 2017, le législateur avait décidé de geler provisoirement l'enveloppe du FPIC à hauteur de 1 Milliard d'euros.

Depuis la loi de Finances 2018, l'enveloppe du FPIC sera désormais figée à 1 milliard d'euros par an au lieu des 2 % de recettes fiscales prévus initialement par le législateur.

Les conditions relatives aux prélèvements et aux reversements sont basées sur des indicateurs financiers et fiscaux regroupant les indicateurs de l'intercommunalité et de ses communes membres puis comparés à la moyenne nationale. Ces indicateurs et leur poids peuvent évoluer chaque année par le biais des dispositions votées dans le cadre de la loi de Finances.

Une nouvelle fois cette année, Bièvre Isère Communauté et ses communes membres sont éligibles au FPIC.

A la lecture de la notification FPIC 2018, il ressort que :

- Le nombre de bénéficiaires se maintient. Par contre, le rang de Bièvre Isère est en net recul par rapport à 2017. En 2017, Bièvre Isère se situait au 414ème rang sur 753 bénéficiaires. En 2018, Bièvre Isère se situe au 525ème rang sur 750 bénéficiaires.
- L'effort fiscal de Bièvre Isère est à 1.06 (1 étant le coefficient minimum pour être bénéficiaire) alors que l'effort fiscal moyen est à 1.12.
- Si on compare 2017 et 2018, l'effort fiscal de Bièvre Isère a progressé de 0.01 mais l'effort fiscal moyen a progressé de manière similaire (de 1.11 à 1.12).
- **L'Ensemble intercommunal Bièvre Isère est donc éligible. Toutefois l'enveloppe globale du bloc intercommunal est une nouvelle fois en diminution :**
    - **1 422 044 € en 2018 contre 1 465 321 € en 2017**
    - **La diminution globale est donc de - 43 277 € soit - 3%.**
- Le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) de la Communauté de Communes est à nouveau calculé sur la base de la réalité.
    - Le CIF 2018 est de 44,7683. L'année dernière, calculé sur la base d'une formule théorique à raison de la fusion, le CIF était de 36,6884.

2) La répartition de l'enveloppe :

Parmi les différentes méthodes de répartition existantes : droit commun, répartition à la majorité des deux tiers et répartition dérogatoire libre.

C'est la répartition dérogatoire « libre» qui est proposée ici. Cette proposition est identique à celle faite les années précédentes, c'est-à-dire que le montant réparti entre la Communauté de Communes et les communes est fixé librement.

Depuis la loi de Finances 2016, le Conseil Communautaire dispose désormais de deux mois après notification du FPIC par les services de l'Etat pour délibérer sur la répartition libre. Le vote peut intervenir de deux manières :

- La répartition dérogatoire libre est approuvée à l'unanimité des membres du Conseil Communautaire. Elle est alors définitivement adoptée.

OU

- La répartition dérogatoire libre est approuvée à la majorité des deux tiers des membres du Conseil Communautaire. Les Conseils municipaux ont ensuite deux mois à compter de la délibération du Conseil Communautaire pour délibérer à leur tour sur la répartition. En cas de vote négatif d'une commune, le droit commun s'applique.

En 2014, 2015, 2016 et 2017, c'est cette répartition dérogatoire libre qui a été retenue entre Bièvre Isère Communauté et ses communes membres.

En 2017, il a été décidé de diminuer de 50 % l'enveloppe de droit commun destinée aux communes et d'attribuer le montant correspondant à la Communauté de communes afin que celle-ci puisse financer tout ou partie des projets et services suivants : Service autorisations droits des sols (ADS), le PLU-I, les Plu communaux et la subvention versée à la banque alimentaire.

Lors du Débat d'Orientation Budgétaire puis du vote du budget 2018, il a été proposé et décidé de conserver le financement de ces projets en maintenant l'enveloppe prévisionnelle du FPIC majorée du montant des projets d'intérêt communal financés par la Communauté de Communes. Il est donc proposé de retenir à nouveau la répartition à hauteur de 50 % sur l'enveloppe communale pour le financement de ces projets. Il est également proposé de répartir la diminution de l'enveloppe globale - 43 277 € entre l'EPCI et les communes.

Sur les 43 277 € de moins inclus de l'enveloppe 2018 :

- 12 676 € sont supportés par les communes,
- 30 601 € sont portés par la Communauté de Communes.

Le poids de la perte serait ainsi réparti à 30 % pour les communes et 70 % pour la Communauté de Communes (ce qui correspond au prorata des montants de FPIC touchés par les communes et l'intercommunalité).

La totalité des actions financées en 2017 le seront également en 2018.

Cela porte la diminution de l'enveloppe communale à 46.97 % soit 368 903 € en 2018 au lieu d'une diminution de 53.74 % correspondant à un montant de 498 527 € approuvée en 2017.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 03 juillet 2018.

Vu l'avis de la commission en date du 05 juillet 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** l'hypothèse de répartition dérogatoire libre définie dans le tableau détaillé ci-dessous,
- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toute démarche et toute dépense nécessaire à l'exécution de cette délibération.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Yannick NEUDER

EXTRAIT N°198-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Administration Générale : Contrat de Ruralité.

Il est rappelé que le 17 janvier 2017, Bièvre Isère communauté, a signé avec l'Etat, le Département de l'Isère et plusieurs communes du territoire un « Contrat de ruralité ».

Ce contrat a notamment pour objectif de coordonner tous les outils, dispositifs et moyens de l'Etat existants pour développer les territoires ruraux et accélérer la réalisation de projets concrets au service des habitants et des entreprises.

Il s'articule autour de six volets prioritaires qui pourront être complétés en fonction des besoins :

- Accessibilité aux services et aux soins,
- Développement de l'attractivité (économie, numérique, téléphonie mobile, tourisme, etc…)
- Redynamisation des bourgs-centres, renforcement des centralités et soutien au commerce de proximité,
- Mobilités,
- Transition écologique,
- Cohésion sociale.

En tant qu'accord cadre pluriannuel, il convient de définir chaque année les actions à mener et de déterminer les engagements financiers des porteurs du contrat de ruralité.

Pour l'année 2018, au regard des actions inscrites dans le plan d'actions les projets concernés sont :

- Mise aux normes de l'ALSH Galabourdine à Faramans,
- Réhabilitation du gymnase la Daleure à St-Etienne de St-Geoirs,
- Construction de la Médiathèque Tête de Réseau secteur Chambaran,
- Mise en place d'une signalétique économique dans les ZAE du territoire,
- Mise aux normes de la salle des fêtes de Tramolé.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 03 juillet 2018.

Après lecture du projet de convention, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** le Président à signer la convention financière 2018, ainsi que tout document financier, administratif et technique permettant la mise en œuvre du contrat de ruralité.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Yannick NEUDER

EXTRAIT N°199-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Administration Générale : Avenant au Contrat Ambition Région.

Monsieur le Président rappelle que par délibération du Conseil du 17 octobre 2017, le Conseil Communautaire à validé à l'unanimité le vote du Contrat Ambition Région.

Ce dernier a pour vocation de soutenir en priorité l'investissement, source de développement et de création locale d'emplois.

Après un an de mise en œuvre de ce contrat, et de sa réalisation, il convient au niveau de l'intercommunalité de revoir la répartition des subventions pour les projets intercommunaux

En effet, le projet P+R sur le site du Rival, estimé à 600 000€ de travaux, va faire l'objet d'un financement régional sur les lignes budgétaires en lien avec la compétence « Transport » de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

La part de financement de ce projet de la Région au travers du CAR s'élevait à 281 000 €.

Il est proposé d'affecter cette somme de la manière suivante :

Intitulé du projet	Coût total HT inscrit au CAR originellement	Ancienne demande d'intervention régionale		Nouveau coût total HT	Nouvelle demande d'intervention régionale	
		Ancien taux	Ancien montant de subvention sollicitée		Taux	Montant de subvention sollicité
Mise en place et développement de la signalétique économique intercommunale	70 000,00 €	50,00%	35 000,00 €	80 000 €	50%	40 000 €
Réhabilitation du gymnase intercommunal la Daleure	1 502 954 €	19,63%	295 000,00 €	1 873 680 €	21%	397 500 €
Réaménagement de la piste d'athlétisme de La Côte Saint-André	100 000,00 €	50,00%	50 000,00 €	150 000 €	50%	75 000 €
Aménagement de la maison de l'Enfance de Châtonnay	500 000,00 €	37,20%	186 000,00 €	600 000 €	48%	290 500 €
Construction d'une médiathèque Tête de Réseau sur le secteur Bièvre Chambaran	1 133 361 €	13,76%	156 000,00 €	1 322 772 €	15%	200 000 €

La répartition de l'intercommunalité / Communes n'est pas modifiée.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 03 juillet 2018.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** le Président à signer un avenant n°1 prenant en compte ce nouveau plan de financement.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Martial SIMONDANT

EXTRAIT N°200-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Développement Economique : Demande de subvention pour la pose d'une signalétique directionnelle, sur les zones d'activités de Bièvre Isère Communauté, auprès de la Région Rhône-Alpes et de l'Etat.

Dans le cadre de sa compétence « Développement Economique », Bièvre Isère Communauté souhaite uniformiser et mettre à jour la signalétique de zones d'activités sur les 17 zones d'activités intercommunales.

L'objectif est de créer une identité visuelle communautaire pour favoriser le cheminement, le dynamisme et la visibilité de nos activités économiques.

Pour avoir un impact visuel fort, différents mobiliers signalétiques seront utilisés tels que des Totems d'entrée, des plaques des rues, des signalisations d'entreprises ainsi que des Relais d'Informations Service (RIS).

La société JS CONCEPT a été retenue dans le cadre de la procédure adaptée ouverte, pour un montant estimatif de 80 000 € HT.

Bièvre Isère Communauté sollicite une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes, dans le cadre du Contrat Ambition Région. Le taux de subvention est de 50 % pour une dépense d'investissement subventionnable de 80 000 € HT, soit une subvention d'investissement de 40 000 € HT.

Bièvre Isère Communauté sollicite également une subvention auprès de l'Etat, dans le cadre du Contrat de Ruralité. Le taux de subvention est de 20 % pour une dépense d'investissement subventionnable de 80 000 € HT, soit une subvention d'investissement de 16 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel suivant a été établi :

Montant global prévisionnel de l'opération (HT)	80 000 €
Subventions de l'Etat (Contrat de ruralité)	16 000 €
Subventions de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (Contrat Ambition Région)	40 000 €
Reste à charge de Bièvre Isère Communauté	**24 000 €**

Vu l'avis favorable de la commission en date du 28 juin 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 03 juillet 2018.

Après avoir entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-Président en charge du Développement Economique à effectuer une demande de subvention dans le cadre du Contrat Ambition Région auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes et à signer toutes pièces administratives se rapportant à cette demande.
- d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-Président en charge du Développement Economique à effectuer une demande de subvention dans le cadre du Contrat de Ruralité auprès de l'Etat et à signer toutes pièces administratives se rapportant à cette demande.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Bernard GAUTHIER

EXTRAIT N°201-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Développement Economique : Demande de subvention pour le parking du Rival.

Dans le cadre de la politique de Développement Durable et de Mobilité, Bièvre Isère Communauté travaille depuis plusieurs mois sur la réalisation d'un parking de covoiturage et d'inter-modalités connecté avec les lignes Express-TransIsère.

Ce projet est né du constat d'une « organisation sauvage » sur le site économique du Rival face à l'arrêt Bus sur la RD 519, où de nombreuses voitures stationnent sans organisation préalable et avec un accès piétons à l'arrêt bus particulièrement dangereux.

Au-delà des aspects techniques, Bièvre Isère souhaite faciliter l'accès aux lignes sur l'agglomération Grenobloise et accompagner le développement du co-voiturage qui s'inscrit dans une programmation à venir de plusieurs parkings structurants P+R (4 au PADD du futur PLUi).

C'est la raison pour laquelle, il est demandé, sur la base du dossier d'APS (joint à la présente note), de participer au financement de ce projet sur les lignes budgétaires spécifiques de la Région.

A ce jour, le projet est estimé à 600 000 € pour un parking P+R intégrant :

- 50 places VL,
- Une aire de stationnement bus,
- Les aménagements nécessaires à la gestion des eaux pluviales,
- Les espaces verts,

Une réflexion a aussi portée sur la mise en place éventuelle d'ombrières.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 03 juillet 2018.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **SOLLICITER** l'aide financière à la Région Auvergne Rhône Alpes
- d'**AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Liliane DICO

EXTRAIT N°202-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Famille : Travaux pour l'adaptation du site de l'Accueil Loisirs ALSH Galabourdine pour l'accueil des moins de 6 ans.

L'Accueil de Loisirs Galabourdine fonctionne dans des locaux intercommunaux situés sur la commune de Faramans.

Cet équipement accueille des enfants à partir de 6 ans du fait de ses aménagements qui ne permettent pas l'obtention d'un agrément de la part des services du Département (Protection Maternelle et Infantile) car non adapté aux plus jeunes (3-5 ans).

Au regard de l'agrandissement du territoire, et la gestion par l'intercommunalité de plusieurs équipements en complémentarité avec une offre communale et associative, le processus d'harmonisation a été largement engagé : règlement de fonctionnement unique, grille tarifaire harmonisée, modalités d'inscriptions coordonnées, …

A ce jour, cet équipement étant le seul ne pouvant accueillir les enfants de moins de 6 ans, il est proposé d'engager les travaux nécessaires afin d'y remédier et permettre notamment de faciliter l'accueil des fratries sur un même site.

Pour cela, les travaux consistent à :

- Sécuriser le site,
- Aménager un espace de sieste,
- Développer un espace d'activité,
- Adapter les sanitaires.

Le coût de ces travaux, estimé à 181 800 € HT, fera l'objet de demandes de subventions à hauteur maximale de 80 % auprès :

1) du Département de l'Isère pour un montant de 60 000 €
2) de l'Etat dans le cadre du Contrat de Ruralité de 50 000 €
3) de la CAF de l'Isère pour un montant de 34 800 €

Le plan de financement prévisionnel est joint en annexe à la présente délibération.

Le dossier de demande d'autorisation de travaux sera déposé en Mairie de Faramans afin que la réalisation des travaux se fasse avant l'ouverture des vacances d'hiver 2019.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 15 mars 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 03 juillet 2018.

Vu l'avis de la commission en date du 04 juillet 2018.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** le Président à déposer le dossier de demande d'autorisation de travaux auprès de la Mairie de Faramans et signer tous document en lien avec cette demande
- d'**AUTORISER** le Président à signer tous documents permettant l'obtention des subventions à l'investissement auprès de la CAF de l'Isère, du Département de l'Isère et de la Préfecture.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Anne Marie AMICE

EXTRAIT N°203-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Affaires Culturelles : Lecture publique, Médiathèque Tête de Réseau – Secteur Bièvre Chambaran : Arrêt des modalités de financement et demande de subventions auprès de la Région, au titre du « Contrat Ambition ».

Le projet de construction de la Médiathèque Tête de Réseau, sur la commune de Saint-Etienne de Saint-Geoirs répond à la volonté du projet de territoire de créer un véritable pôle culture-sports à proximité des établissements d'enseignement secondaire et rééquilibrer le réseau de lecture publique.

Ce nouvel équipement permettra de rééquilibrer les points de Lecture publique sur l'ensemble du territoire, de poursuivre les partenariats et d'en développer de nouveaux. L'objectif est toujours de s'adresser à un public large, en apportant une attention toute particulière à la jeunesse.

Pour mener à bien ce projet de construction de la Médiathèque Tête de Réseau situé sur le secteur Bièvre Chambaran, il convient de solliciter les aides de la Région.

Dans ce cadre, il convient de finaliser le plan de financement de la construction comme suit :

FINANCEMENTS MOBILISABLES POUR LE BÂTIMENT	Pourcentage par rapport au montant de l'aide possible	MONTANT
DRAC		
	30 %	**395 517 €**
CONSEIL DÉPARTEMENTAL :		
	20 %	**263 678 €**
CONSEIL RÉGIONAL (Contrat Ambition) :		
	21 %	**200 000 €**
ETAT : FSIL, CONTRAT DE RURALITÉ, DETR…		
	14 %	**182 815 €**
% intervention publique	**79 %**	**1 042 010 € HT**
Reste à financer	21 %	280 762 € HT
TOTAL	**100%**	**1 322 772 € HT**

Vu l'avis favorable de la commission en date du 02 juillet 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 03 juillet 2018.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ARRETER** les modalités de financement,
- d'**AUTORISER** le Président à déposer les dossiers de demande de financements auprès de la Région, au titre du « Contrat Ambition »,
- d'**AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de cette opération.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Fernand RABATEL

EXTRAIT N°204-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Actions et Equipements Sportifs : Gymnase La Daleure à St Etienne de St Geoirs - Demande de réévaluation du montant de la subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère.

Bièvre Isère est gestionnaire du gymnase la Daleure à Saint Etienne de Saint Geoirs. Cet équipement a été construit en 1980 et nécessite une réhabilitation complète

Dans ce cadre, le conseil communautaire du 19 décembre 2017 s'était prononcé favorablement pour une demande de subvention d'un montant de 530 000 € hors taxes auprès du Département de l'Isère.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élevait alors à 1 502 954 € HT.

Les travaux nécessaires concernent, notamment, l'isolation thermique, la réfection de la toiture, la mise aux normes accessibilité, le changement des équipements et sols sportifs, le remplacement des systèmes de chauffage et l'installation électrique.

Le conseil communautaire du 28 mars 2018 a validé l'autorisation de dépôt de permis de construire et la validation de l'Avant-Projet Définitif avec des travaux complémentaires :

- la création de 2 vestiaires supplémentaires à l'étage,
- le cloisonnement en mezzanine afin de créer une salle d'activité complémentaire,
- la création d'un mur d'escalade et le renfort de la fondation de la structure,
- le renforcement de la toiture en prévision de l'installation de panneaux photovoltaïques.

Le total estimatif de ces travaux s'élève désormais à 1 873 680 € hors taxes.

Cet accord est conditionné à l'obtention de financements complémentaires afin d'atteindre 80 % de subvention.

Cet établissement accueille l'ensemble des élèves du Collège Rose Valland à Saint Etienne de Saint Geoirs (550), ainsi que de nombreuses associations.

Aussi cette opération est éligible à une subvention du Conseil Départemental de l'Isère au titre des équipements sportifs mis à disposition des collèges.

Bièvre Isère Communauté sollicite le Département pour une subvention d'un montant de 725 852 €.

Tableau prévisionnel de financement de l'opération :

	Montant de la subvention sollicitée	
Département	725 852 €	39 %
Région	397 500 €	21 %
Etat (FSIL)	375 000 €	20 %
Total subventions	1 498 352 €	80 %

Coût total de l'opération	1 873 680 € HT
Reste à charge de Bièvre Isère Communauté	375 328 € HT

Cette délibération annule et remplace celle en date du 19 décembre 2017.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 02 juillet 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 03 juillet 2018.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** le Président à déposer un dossier de subvention auprès du Département pour un montant de 725 852 € et de signer tout document afférent.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Fernand RABATEL

EXTRAIT N°205-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Actions et Equipements Sportifs : Gymnase La Daleure à St Etienne de St Geoirs - Demande de réévaluation du montant de la subvention au titre du Contrat Ambition de la Région AURA.

Bièvre Isère est gestionnaire du gymnase la Daleure à Saint Etienne de Saint Geoirs. Cet équipement a été construit en 1980 et nécessite une réhabilitation complète

Dans ce cadre, le conseil communautaire du 19 décembre 2017 s'était prononcé favorablement pour une demande de subvention d'un montant de 295 000 € hors taxes auprès de la Région AURA.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élevait alors à 1 502 954 € HT.

Les travaux nécessaires concernent, notamment, l'isolation thermique, la réfection de la toiture, la mise aux normes accessibilité, le changement des équipements et sols sportifs, le remplacement des systèmes de chauffage et l'installation électrique

Le conseil communautaire du 28 mars 2018 a validé l'autorisation de dépôt de permis de construire et la validation de l'Avant-Projet Définif avec des travaux complémentaires :

- la création de 2 vestiaires supplémentaires à l'étage,
- le cloisonnement en mezzanine afin de créer une salle d'activité complémentaire,
- la création d'un mur d'escalade et le renfort de la fondation de la structure,
- le renforcement de la toiture en prévision de l'installation de panneaux photovoltaïques,

Le total estimatif de ces travaux s'élève désormais à 1 873 680 € hors taxes.

Cet accord est conditionné à l'obtention de financements complémentaires afin d'atteindre 80 % de subvention.

Cet établissement accueille l'ensemble des élèves du Collège Rose Valland à Saint Etienne de Saint Geoirs (550), ainsi que de nombreuses associations.

Aussi cette opération peut prétendre à une aide de la Région au titre du « Contrat Ambition ».

Bièvre Isère Communauté sollicite la Région pour une subvention d'un montant de 397 500 €.

Tableau prévisionnel de financement de l'opération :

	Montant de la subvention sollicitée	
Département	725 852 €	39 %
Région	397 500 €	21 %
Etat (FSIL)	375 000 €	20 %
Total subventions	1 498 352 €	80 %

Coût total de l'opération	1 873 680 € HT
Reste à charge de Bièvre Isère Communauté	375 328 € HT

Cette délibération annule et remplace celle en date du 19 décembre 2017.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 02 juillet 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 03 juillet 2018.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** le Président à déposer un dossier de subvention auprès du Département pour un montant de 397 500 € et de signer tout document afférent.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Fernand RABATEL

EXTRAIT N°206-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Actions et Equipements Sportifs : Gymnase du collège à Champier - Demande de subvention au titre du Contrat Ambition de la Région AURA.

Dans le cadre du projet de construction d'un gymnase à Champier, en lien avec la réalisation d'un collège par le Département de l'Isère, Bièvre Isère communauté a donné son accord de participation financière à hauteur de 158 250 € hors taxe.

Ce montant couvre la construction complémentaire d'installations au sein du gymnase.

Les détails et les conditions de cette contribution financière sont précisés dans une convention ayant fait l'objet d'une délibération les 3 juillet et 10 juillet 2018.

Pour rappel, ce financement prévoit notamment :

- Des gradins permettant l'organisation et l'accueil de public pendant des rencontres sportives associatives.

- L'installation d'équipements nécessaires à la pratique de l'escrime, activité encore non proposée à ce jour sur le territoire.

- Des espaces de rangements et de stockages pour les associations.

- Un espace convivialité avec une banque d'accueil et un point d'eau.

Compte tenu de la nature de ces travaux, Bièvre Isère communauté peut prétendre à une aide financière de la Région AURA dans le cadre du « Contrat Ambition » pour un montant de 79 000 € hors taxes.

Tableau prévisionnel de financement de l'opération :

	Montant de la subvention sollicitée	
Région	79 000 €	50 %
Total subventions	79 000 €	50 %

Coût total de l'opération	158 250 € HT
Reste à charge de Bièvre Isère Communauté	79 250 € HT

Vu l'avis favorable de la commission en date du 02 juillet 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 03 juillet 2018.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** le Président à déposer un dossier de subvention auprès de la Région, au titre du contrat « Ambition » pour un montant de 79 000 € et de signer tout document afférent.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Fernand RABATEL

EXTRAIT N°207-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Actions et Equipements Sportifs : Piste Athlétisme Claude Jacuszin à La Côte St André - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère.

Bièvre Isère est gestionnaire du plateau d'athlétisme situé à La Côte St André. La piste en tartan de 250 mètres a été réalisée en 2000.

Elle est utilisée quotidiennement par de très nombreux élèves du territoire des établissements scolaires dont les collèges et lycées.

Une association d'athlétisme occupe également de nombreux créneaux ce qui fait de cet équipement, une structure avec une utilisation optimum depuis près de 20 ans.

Le revêtement de la piste montre une usure avancée et nécessite une rénovation complète.

Les travaux comprennent notamment :

- Le rebouchage de fissures avec une résine bi composant,
- La dépose, évacuation et traitement d'une partie du revêtement sur de nombreuses zones,
- La mise en œuvre de nouveaux granulats,
- Le lavage du revêtement,
- Le mise en œuvre d'un primaire d'accrochage spécial retoping et nouveau revêtement,
- Le traçage des lignes et couloirs,

Le coût prévisionnel de cette réhabilitation s'élève à 150 000 € HT (travaux, études et Maitrise d'Œuvre).

Aussi cette opération est éligible à une subvention du Conseil Départemental de l'Isère au titre des équipements sportifs mis à disposition des collèges.

Tableau prévisionnel de financement de l'opération :

	Montant de la subvention sollicitée	
Département	45 000 €	30 %
Région	75 000 €	50 %
Total subventions	120 000 €	80 %

Coût total de l'opération	150 000 € HT
Reste à charge de Bièvre Isère Communauté	30 000 € HT

Bièvre Isère Communauté sollicite le Département de l'Isère pour une subvention d'un montant de 45 000 €.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 02 juillet 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 03 juillet 2018.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** le Président à déposer un dossier de subvention auprès du Département pour un montant de 45 000 € et de signer tout document afférent.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Fernand RABATEL

EXTRAIT N°208-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Actions et Equipements Sportifs : Piste Athlétisme Claude Jacuszin à La Côte St André - Demande de subvention au titre du Contrat Ambition de la Région AURA.

Bièvre Isère est gestionnaire du plateau d'athlétisme situé à La Côte St André. La piste en tartan de 250 mètres a été réalisée en 2 000.

Elle est utilisée quotidiennement par de très nombreux élèves du territoire des établissements scolaires dont les collèges et lycées.

Une association d'athlétisme occupe également de nombreux créneaux ce qui fait de cet équipement, une structure avec une utilisation optimum depuis près de 20 ans.

Le revêtement de la piste montre une usure avancée et nécessite une rénovation complète.

Les travaux comprennent notamment :

- Le rebouchage de fissures avec une résine bi composant,
- La dépose, évacuation et traitement d'une partie du revêtement sur de nombreuses zones,
- La mise en œuvre de nouveaux granulats,
- Le lavage du revêtement,
- Le mise en œuvre d'un primaire d'accrochage spécial retoping et nouveau revêtement,
- Le traçage des lignes et couloirs,

Le coût prévisionnel de cette réhabilitation s'élève à 150 000 € HT (travaux, études et Maitrise d'œuvre).

Cette opération peut prétendre à une aide de la Région au titre du « Contrat Ambition ».

Tableau prévisionnel de financement de l'opération :

	Montant de la subvention sollicitée	
Département	45 000 €	30 %
Région	75 000 €	50 %
Total subventions	120 000 €	80 %

Coût total de l'opération	150 000 € HT
Reste à charge de Bièvre Isère Communauté	30 000 € HT

Bièvre Isère Communauté sollicite la Région pour une subvention d'un montant de 75 000 €.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 02 juillet 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 03 juillet 2018.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** le Président à déposer un dossier de subvention auprès de la Région, au titre du contrat « Ambition » pour un montant de 75 000 € et de signer tout document afférent.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Jean-Christian PIOLAT

EXTRAIT N°209-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Administration Générale : Composition de la commission locale du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de La Côte St André.

Vu les articles L.631-1 à L.633-1 du code du patrimoine ;

Vu les articles R.631-1 à D.631-5, R.631-6 à D.631-11, D.631-14 du code du patrimoine ;

Vu la délibération du conseil municipal de La Côte St André en date du 26 novembre 2015 prescrivant la révision de l'AVAP ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2015 portant transfert à Bièvre Isère Communauté de la compétence « élaboration, approbation et suivi de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu » à compter du 1er décembre 2015 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Bièvre Isère Communauté en date du 23 janvier 2017 approuvant la procédure de révision de l'AVAP de La Côte St André ;

Vu la loi 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine qui dispose que les secteurs sauvegardés, les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager et les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine créés avant la publication de la présente loi deviennent de plein droit des sites patrimoniaux remarquables, au sens de l'article L. 631-1 du code du patrimoine, et sont soumis au titre III du livre VI du même code.

Sont classés au titre des Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public. Les sites patrimoniaux remarquables sont classés par décision du ministre chargé de la culture.

Les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) se substituent aux anciens dispositifs de protection du patrimoine, telle que l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de La Côte St André. Cette dernière a donc été automatiquement transformée par la loi en Site Patrimonial Remarquable (SPR).

Comme pour l'ancienne AVAP, un SPR nécessite la mise en place d'une commission locale du site patrimonial remarquable. Cette commission est obligatoirement composée de représentants locaux permettant d'assurer la représentation de la commune concernée, de représentants de l'Etat, de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine et de personnalités qualifiées.

Elle est consultée au moment de l'élaboration, de la révision ou de la modification du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine et, le cas échéant, sur le projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur et assure le suivi de sa mise en œuvre après son adoption. Elle peut également proposer la modification ou la mise en révision du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine ou du plan de sauvegarde et de mise en valeur.

Dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation de travaux, la commission peut être consultée par l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation préalable sur tout projet d'aménagement, de construction ou de démolition, notamment si celui-ci nécessite une adaptation mineure des dispositions du SPR. Conformément à l'article L.642-6 du Code du Patrimoine, la commission peut être entendue par le préfet de région

Suivant la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, la commission locale est composée :

- Des membres de droit :
    - Préfet du Département ou son représentant
    - Directeur Régional des Affaires Culturelles (DRAC) ou son représentant
    - Architecte des Bâtiments de France (ABF)
    - Le Président de l'EPCI compétent en matière de document d'urbanisme
    - Le maire de la commune concernée par le SPR
- Un maximum de 15 membres nommés dont :
    - 1/3 de représentants désignés en son sein par l'organe délibérant de l'EPCI compétent en matière de document d'urbanisme
    - 1/3 de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine ;
    - 1/3 de personnalités qualifiées

Les représentants d'associations et les personnalités qualifiées sont désignés par l'autorité compétente en matière de PLU après avis, suite à cette délibération, du Préfet.

Pour chacun des membres nommés, un suppléant est désigné dans les mêmes conditions ; il siège en cas d'absence ou d'empêchement du titulaire.

Les personnes nommées doivent être désignées nominativement.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 20 juin 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 03 juillet 2018.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** la composition de la commission locale du Site Patrimonial Remarquable de La Côte St André, fixée comme suit :
  - <u>2 élus titulaires désignés au sein du conseil communautaire de Bièvre Isère Communauté :</u>
    - Monsieur Jean-Christian PIOLAT, Vice-président de Bièvre Isère Communauté en charge de l'Urbanisme,
    - Monsieur Daniel GERARD, conseiller communautaire
  - <u>2 élus suppléants désignés au sein du conseil communautaire de Bièvre Isère Communauté :</u>
    - Madame Anne-Marie AMICE, Vice-présidente de Bièvre Isère Communauté en charge de la culture et du patrimoine,
    - Monsieur Sébastien METAY, conseiller communautaire
  - <u>2 représentants titulaires représentant d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine :</u>
    - Monsieur Christophe BARGE, Président de la SPL
    - Monsieur PILAUD, Président de l'association de sauvegarde du patrimoine de La Côte St André
  - <u>2 représentants suppléants représentant d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine :</u>
    - Monsieur Guillaume ROY, Directeur de l'Office du Tourisme
    - Madame Catherine RAHMA-LOTTE, membre du bureau l'association de sauvegarde du patrimoine à La Côte Saint-André)
  - <u>2 personnes qualifiées titulaires :</u>
    - Madame Dominique FAVRE, historienne
    - Monsieur TRONCY, conservateur de musée
  - <u>2 personnes qualifiées suppléantes :</u>
    - Monsieur Patrick FONTVIEILLE, historien
    - Monsieur ROZE, architecte DPLG

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Jean-Christian PIOLAT

EXTRAIT N°210-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Aménagement du Territoire : Avenant au marché public passé avec le cabinet Arche 5 pour la réalisation du zonage, règlement et des OAP du PLUi.

Le Conseil communautaire a décidé, lors de sa session du 11 juillet 2016, d'attribuer le marché d'élaboration du zonage, règlement des OAP du PLUi au cabinet Arche 5.

Pour mémoire, le marché attribué représente un coût de 325 300 € H.T..

Cette mission est en cours et va se poursuivre jusqu'à approbation du PLUi. Toutefois, l'élaboration du zonage et du règlement nécessite des réunions supplémentaires, qu'il s'agisse de réunions techniques avec les personnes publiques associées (DDT, SCOT, chambres consulaires…) et les autres bureaux d'études, ou de réunions de travail collectives avec les communes (groupes territoriaux et thématiques). Ces réunions ont pour objectif de préciser certains points règlementaires et de faciliter leur appropriation par les communes, afin de prendre l'ensemble des décisions nécessaires dans les meilleures conditions.

Le coût unitaire de ces réunions supplémentaires a été indiqué par le prestataire dans son CCTP initial.

Aussi, afin d'assurer l'ensemble des réunions de travail supplémentaires nécessaires au bon avancement du PLUi, il est proposé d'établir un avenant au marché initial de 32 530 €, soit un écart de + 10 % par rapport au montant du marché. Le nouveau montant du marché est donc, suite à cet avenant, de 357 830 € HT.

Les crédits sont disponibles et prévus au budget pour la réalisation de cet avenant.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 20 juin 2018,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 20 juin 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 03 juillet 2018.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ACCEPTER** les termes de avenant, tel que précisé dans la présente délibération.

-d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-président délégué, à signer l'avenant et plus généralement toutes les pièces de nature technique, administrative et financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Jean-Christian PIOLAT

EXTRAIT N°211-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Aménagement du Territoire : Approbation du projet de Plan local d'Urbanisme (PLU) de Beauvoir de Marc.

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain n°2000-1208 du 13 décembre 2000,

Vu la loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 2 juillet 2003,

Vu la loi portant Engagement National pour l'Environnement n°2010-788 du 12 juillet 2010,

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014,

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du code de l'urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L153-1 et suivants et L153-21 et suivants,

Vu la délibération du 14 juin 2013 par laquelle le Conseil Municipal de Beauvoir de Marc a décidé de prescrire la révision du Plan d'occupation des sols (POS) et son passage en plan local d'urbanisme (PLU) et de définir les modalités de concertation,

Vu le débat en Conseil Municipal de Beauvoir de Marc sur les orientations du PADD en date du 22 Mai 2015,

Vu l'arrêté du Préfet de l'Isère du 1er octobre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de la région St Jeannaise et lui transférant la compétence en matière d'élaboration de documents d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 décembre 2015 actant la reprise par la communauté de communes de la procédure d'élaboration du PLU de Beauvoir de Marc,

Vu la délibération du 27 juin 2017 de Bièvre Isère Communauté tirant le bilan de la concertation préalable et arrêtant le projet de Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Beauvoir de Marc,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président de Bièvre Isère Communauté en date du 10 novembre 2017 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision du Plan d'occupation des sols (POS) et son passage en plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Beauvoir de Marc,

Vu l'ensemble des avis des personnes associées et consultées au cours de la procédure de révision du Plan d'occupation des sols (POS) et son passage en plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Beauvoir de Marc,

Vu l'avis favorable assorti de 6 réserves et 6 recommandations du commissaire enquêteur émis dans son rapport et ses conclusions motivées du 12 février 2018,

Vu la délibération du 8 juin 2018 de la commune de Beauvoir de Marc donnant un avis favorable au projet d'approbation du PLU tel qu'annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 20 juin 2018 ;

Le Conseil Communautaire de Bièvre-Isère est appelé à délibérer pour approuver le projet de révision du Plan d'occupation des sols (POS) de la commune de Beauvoir de Marc et son passage en plan local d'urbanisme (PLU).

Monsieur le vice-président, rapporteur, rappelle au Conseil communautaire que :

1. La révision du POS de Beauvoir de Marc et son passage en PLU

- Par délibération en date du 14 juin 2013, le Conseil Municipal de Beauvoir de Marc a, d'une part, prescrit la révision du POS et son passage en PLU et, d'autre part, fixé les modalités de la concertation.
- En date du 22 mai 2015, le Conseil Municipal de Beauvoir de Marc a débattu sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD), conformément aux dispositions de l'article L153-12 du code de l'urbanisme (anciennement L123-9).
- La compétence PLU, qui était du ressort de la commune de Beauvoir de Marc, a été transférée par arrêté du Préfet de l'Isère du 1er octobre 2015 à la Communauté de communes.
- Par délibération en date du 27 juin 2017 Bièvre Isère Communauté a tiré le bilan de la concertation préalable et arrêté le projet de Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Beauvoir de Marc.
- Le projet de PLU a été transmis, pour avis, aux personnes publiques associées et consultées au titre des articles L153-16 et L153-17 du code de l'urbanisme.

2. Déroulement de l'enquête publique

- Conformément à l'arrêté de Monsieur le Président de Bièvre Isère Communauté en date du 10 novembre 2017, le projet de PLU arrêté a été soumis à enquête publique du 4 décembre 2017 au 8 janvier 2018 inclus.
- Suite à l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis le 12 février 2018 un avis favorable assorti de 6 réserves et 6 recommandations ;

3. Prise en compte dans le PLU de l'avis émis par les personnes publiques associées et par le commissaire enquêteur

Le code de l'urbanisme (article L153-21) prévoit que, à l'issue de l'enquête publique, le Plan Local d'Urbanisme peut être éventuellement modifié « *pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur* ».

Après examen des avis des Personnes Publiques Associées, des observations du public et du rapport du commissaire, il propose d'apporter des adaptations au dossier de PLU sur les points suivants :

<u>Précisions sur le plan de zonage :</u>

- Reporter sur le plan de zonage :

  * Les zones de danger du pipeline Sud-Est Européen et des canalisations gaz,

  * Les secteurs concernés par les nuisances sonores le long des RD502 et RD518,

  * Le site possiblement pollué recensé dans la base de données BASIAS

- Couvrir les zones urbaines en zone d'assainissement collectif d'une trame interdisant toute construction nouvelle dans l'attente de la mise en conformité du système d'assainissement actuel,
- Suppression de deux Espaces Boisés Classés correspondant à des parcelles qui ne sont pas boisées.
- Reprendre le dessin des zones agricoles et naturelles sur la partie Ouest de la commune afin de remettre en agricole les terrains qui sont actuellement exploités et sur lesquels il n'y a pas d'aléas de risques.
- Reprendre le dessin de la zone de la zone UH du hameau du Colombier afin de corriger une erreur matérielle de traçage de la limite qui englobe un espace agricole qui n'a pas vocation à être urbanisé.
- Reprendre le dessin de la zone NRi au niveau du centre bourg pour correspondre exactement à l'étude de risques et agrandir légèrement le dessin de la zone UA.7

Précisions dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

- Indiquer l'obligation de 4 logements aidés dans le secteur Centre bourg Nord et de 4 logements aidés dans le secteur centre bourg Sud,
- Indiquer l'obligation d'un traitement de frontière végétalisée à proximité des habitations existantes,

Correction d'un emplacement réservé :

- Prolonger l'emplacement réservé N°1 sur la zone AU,
- Préciser l'affectation de l'emplacement réservé N°2

Corrections dans le règlement :

- Réécrire les possibilités d'extension et d'annexes pour les habitations existantes en zones A et N selon les remarques de la CDPENAF,
- Prévoir en zone UI un recul de 10 mètres par rapport à la RD518, plutôt que de 5 mètres.

Précisions sur les bâtiments autorisés à changer de destination :

- Ajouter un cahier précisant les changements de destinations autorisés qui était évoqués dans le rapport de présentation et les reporter sur le plan de zonage (soit 11 bâtiments repérés).
- Des précisions ont aussi été apportées dans le rapport de présentation sur la question de l'alimentation en eau potable afin de montrer que celle-ci était compatible avec le développement prévu par le projet.

Il est rappelé que le commissaire enquêteur a émis un **avis favorable** au projet de PLU contenant la délimitation du zonage d'assainissement de la commune de Beauvoir de Marc, assorti de 6 réserves et 6 recommandations sur le PLU et de 3 réserves et 4 recommandation sur le plan de zonage d'assainissement. Les corrections proposées permettent de lever toutes les réserves du commissaire enquêteur et de suivre la plupart de ses recommandations.

Le projet de PLU, modifié suite à l'avis des personnes publiques associées et du commissaire enquêteur, est prêt à être approuvé conformément à l'article L 153-21 du code de l'urbanisme,

4. Approbation du projet de PLU

- Par la présente délibération, Bièvre Isère Communauté est appelée à approuver le projet de révision du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Beauvoir de Marc conformément aux dispositions de l'article L153-21 du code de l'urbanisme.
- Le dossier d'approbation du projet de Plan local d'urbanisme (PLU) de Beauvoir de Marc est annexé à la présente délibération et comprend :
  - ✓ un rapport de présentation
  - ✓ un projet d'aménagement et de développement durables (PADD)
  - ✓ des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
  - ✓ un règlement graphique (plans de zonage)
  - ✓ un règlement écrit
  - ✓ des annexes

Vu l'avis favorable du Conseil municipal de Beauvoir de Marc en date du 8 juin 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commission en date du 20 juin 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 03 juillet 2018.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le Plan local d'urbanisme (PLU) de Beauvoir de Marc tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- de **PRECISER** que :
  - ✓ La présente délibération, accompagnée du dossier de Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé de Beauvoir de Marc, est transmise au Préfet de l'Isère,
  - ✓ La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage au siège de Bièvre Isère Communauté et en mairie de Beauvoir de Marc durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,
  - ✓ Conformément aux dispositions de l'article L153-22 du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé de Beauvoir de Marc est tenu à la disposition du public.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.